

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 22 JANVIER 2013

VOLUME 49

**NON-PUBLICATION**

**ROSA FANIZZI ET JEAN LAROSE**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 1020  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,  
Me SIMON TREMBLAY,  
Me ÉRIKA PORTER,  
Me EMMA RAMOS-PAQUE

INTERVENANTS :

Me SUZANNE GAGNÉ pour M. Martin Dumont  
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec  
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal  
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal  
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des élections  
Me SIMON LAROSE pour Procureur général du Québec  
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)  
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me SIMON BÉGIN pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec  
Me CLAUDE-ARMAND SHEPPARD pour M. Frank Zampino  
Me CATHERINE DUMAIS pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me ERICK VANCHESTEIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
ISABELLE TOUPIN	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT	6

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1      Vérifier qu'est-ce que Construction Marton  
          avait donné dans sa soumission, à savoir  
          une esquisse de financement ou une lettre  
          de garantie bancaire

68

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-deuxième (22ième)  
2 jour du mois de janvier,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 Me DENIS GALLANT :

7 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le

8 Commissaire, le prochain témoin va être madame

9 Isabelle Toupin de la Sûreté du Québec. J'aimerais

10 que madame Toupin s'avance.

11

12

13

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-deuxième (22ième)  
2 jour du mois de janvier,

3

4 A COMPARU :

5

6 ISABELLE TOUPIN,

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

11 Q. **[1]** Assoyez-vous, Madame Toupin.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[2]** Bonjour, Madame Toupin.

14 R. Merci.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Juste avant de débiter son témoignage, j'aimerais  
17 juste vous adresser ces quelques mots sur le but de  
18 faire entendre madame Toupin. Madame Toupin est  
19 enquêteur à l'escouade Marteau de la Sûreté du  
20 Québec et elle est l'enquêteur principal dans le  
21 projet Faufil.

22 Le projet Faufil, je lui poserai la  
23 question à savoir, bon, c'est quoi au juste, mais  
24 sachez que pour les besoins de la Commission, nous  
25 allons nous limiter à ce qu'on appelle le projet du

1 Faubourg Contrecoeur et, dans ce projet-là, nous  
2 allons, avec l'aide de l'enquêteur, décrire entre  
3 autres ce dossier-là en tant que tel et pourquoi il  
4 est important pour les travaux de la Commission  
5 parce que, comme vous allez voir lorsqu'on va  
6 entendre son témoignage, ça établit plusieurs  
7 stratagèmes de collusion et également de corruption  
8 de fonctionnaires municipaux.

9 L'élaboration du projet du Faubourg  
10 Contrecoeur, comme vous le savez, nous sommes  
11 présentement en non-publication, c'est-à-dire qu'il  
12 y a des noms qui vont être nommés, et caetera, nous  
13 n'entrerons pas en détail dans la preuve et ce  
14 que... parce que, comme nous avons l'obligation  
15 également de protéger les enquêtes en cours et les  
16 procès qui en découlent, sachez que, bon, il y a  
17 des individus qui vont être nommés, mais ça va être  
18 de façon superficielle de la part de l'enquêteur.  
19 Parce que, première des choses, le témoignage  
20 rapporte beaucoup de ouï-dires, bien entendu. Ce  
21 ouï-dire-là, il est fiable, tout à fait. Elle va  
22 rapporter du ouï-dire. Et d'autres témoins  
23 éventuellement viendront devant la Commission  
24 justement pour expliquer leur participation dans le  
25 projet du Faubourg Contrecoeur.

1                   Ceci étant dit, avec d'autres garanties et,  
2 dans ce cas-là, le Directeur des poursuites  
3 criminelles et pénales pourra faire les  
4 représentations appropriées et les accusés pourront  
5 faire également les représentations appropriées. Ce  
6 qu'il est important par contre, je pense, que le  
7 volet éducation... et pour bien comprendre, quand  
8 des témoins vont venir discuter de certains aspects  
9 du projet du Faubourg Contrecoeur, bien, qu'au  
10 moins on sache de quoi on parle.

11                   Et le but du témoignage de madame Toupin,  
12 comme je vous l'ai dit, ce n'est pas d'aller dans  
13 les menus détails, mais c'est de bien faire  
14 comprendre, première des choses, à vous, Madame la  
15 Présidente et Monsieur le Commissaire Lachance,  
16 c'est quoi, en quoi consiste le projet du Faubourg  
17 Contrecoeur qui est, comme madame Toupin va le  
18 dire, une partie du projet Faufil auquel on va  
19 s'attarder. D'accord.

20       Q. **[3]** Alors, Madame Toupin, dans un premier temps,  
21 effectivement, j'ai fait un long énoncé, mais  
22 justement, présentez-vous dans un premier temps,  
23 Madame Toupin. Je vous ai décrit comme policière à  
24 l'emploi de Marteau, mais donnez-nous exactement  
25 vos fonctions et un petit peu votre c.v., mais de



1 façon très très très brève.

2 R. Parfait. Donc, je suis présentement superviseur,  
3 sergente superviseur pour la Sûreté du Québec à  
4 l'équipe Marteau. J'étais, au moment de l'enquête,  
5 du début de l'enquête, j'étais une des premières  
6 enquêteurs assignés à l'enquête du projet Faubourg  
7 Contrecoeur qui est nommé projet Faufil et j'étais  
8 l'enquêteur principal parmi plusieurs enquêteurs.  
9 Il y a une équipe en arrière de ça qui a travaillé  
10 à même le projet.

11 Donc, pour débiter, l'enquête a commencé au  
12 mois de novembre deux mille neuf (2009), donc qui  
13 est au début de la nouvelle division sur la  
14 corruption, communément appelé l'équipe Marteau.  
15 Donc, l'enquête a permis de démontrer entre autres  
16 un complot de fraude et de l'abus de confiance  
17 concernant le développement du projet Faubourg  
18 Contrecoeur.

19 Q. **[4]** Dans un premier temps, je comprends que vous  
20 avez confectionné une présentation PowerPoint qui  
21 va appuyer votre témoignage, donc vous nous l'avez  
22 transmis. Je vais demander à madame Blanchette de  
23 le mettre à l'écran et on pourra suivre votre  
24 témoignage à l'aide de votre présentation  
25 PowerPoint.

1 R. Parfait.

2 Q. **[5]** Ça va?

3 R. Oui.

4 Q. **[6]** Alors, peut-être aller à la prochaine page. Je  
5 comprends que vous ne pouvez pas là...

6 R. Commander.

7 Q. **[7]** C'est vous qui demandez là à madame  
8 Blanchette...

9 R. Oui. Bon. O.K.

10 Q. **[8]** ... de changer les pages.

11 R. Vous pouvez passer. Donc, ici, la première  
12 diapositive, on voit la première photo qui est le  
13 terrain dans le fond du projet Faubourg Contrecoeur  
14 et les quatre photos suivantes sont des types  
15 d'habitation qui vont être construites dans le  
16 projet Faubourg Contrecoeur, entre autres.

17 Q. **[2]** Mais, pour bien comprendre, je le sais, je ne  
18 veux pas vous devancer, mais peut-être juste nous  
19 dire, le Faubourg Contrecoeur, géographiquement,  
20 c'est sur l'Île-de-Montréal?

21 R. Oui.

22 Q. **[3]** Ça se situe où, c'est quoi, c'est des terrains  
23 qui se situent où et qui appartiennent à qui?

24 R. O.K. Donc, le terrain, dans le fond, Contrecoeur,  
25 se situe au niveau de Montréal-Est, qui est sur la

1           rue Sherbrooke, entre autres, c'est un terrain qui  
2           appartient à la Ville de Montréal au début du  
3           projet. Et je vais ultérieurement vous expliquer  
4           dans le détail qu'est-ce qui en est du projet, mais  
5           juste pour commencer, on se situe vraiment à  
6           Montréal-Est.

7           Q. **[4]** Bon. Dans l'est de Montréal, puis je vous  
8           demanderai d'être plus précise, parce que ça aura  
9           peut-être une importance plus tard, dans quel  
10          arrondissement?

11          R. C'est, dans le fond sur la rue Contrecoeur et  
12          Sherbrooke, pour situer exactement où est le  
13          terrain, à côté de la carrière Lafarge.

14          Q. **[5]** Donc, dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve?

15          R. C'est ça.

16          Q. **[6]** Continuez.

17          R. Donc, juste pour débiter, le Projet Faufil  
18          comprend, entre autres, plusieurs volets d'enquête.  
19          Donc, on peut peut-être passer à la prochaine  
20          diapositive. Le Projet Faufil est complexe, entre  
21          autres, je vais vous, simplement pour bien  
22          comprendre, vous énumérer les volets d'enquête sans  
23          rentrer dans le détail. On commence par l'appel  
24          d'offres, la subvention de quinze point huit  
25          millions de dollars (15,8 M\$) qui comprend des

1 infrastructures. Il y a les avances de fonds qui  
2 ont été enquêtées. Les coûts supplémentaires, la  
3 vente du terrain Faubourg Contrecoeur, l'octroi des  
4 contrats, la note de bas de page, l'ingérence  
5 politique, la fausse facturation et le financement  
6 politique. Donc, c'est des volets qui ont touché le  
7 Projet Faufil.

8 L'objectif de la présentation d'aujourd'hui  
9 est réellement d'expliquer le stratagème utilisé  
10 pour les appels d'offres.

11 Q. **[7]** Parfait.

12 R. Donc, je veux vraiment être spécifique à ce niveau-  
13 là.

14 Q. **[8]** Tout à fait. Alors, continuez.

15 R. Pour ce volet, le but de l'enquête était vraiment  
16 de vérifier si Construction Frank Catania et  
17 associés avait été avantagé durant ces appels  
18 d'offres. Donc, je vais débiter par une chronologie  
19 des événements. Étant donné que c'est un projet qui  
20 est quand même assez complexe, je tiens à préciser  
21 que pour le bien du public et de tout le monde dans  
22 la salle, c'est important de faire une chronologie  
23 et par la suite je vais rentrer dans le détail au  
24 niveau de l'appel d'offres pour bien comprendre  
25 qu'est-ce qui n'a pas fonctionné dans le projet.

1           Donc...

2           Q. **[9]** Allez-y.

3           R. Le vingt-sept (27) mars deux mille neuf (2009), le  
4           vérificateur général de la Ville de Montréal a  
5           déposé un rapport qui faisait état de plusieurs  
6           anomalies concernant la gestion immobilière du  
7           projet Faubourg Contrecoeur, dans le fond, par la  
8           SHDM, alors que le directeur général était Martial  
9           Filion au moment des événements.

10                        Ce qui nous amène par la suite, les  
11           recommandations du vérificateur général étaient de  
12           soumettre le rapport à la police. Donc, ce qu'a  
13           fait le nouveau directeur général au moment des  
14           événements, qui était en date du vingt-huit (28)  
15           avril deux mille neuf (2009), il a déposé une  
16           plainte auprès du Service des crimes économiques de  
17           la Sûreté du Québec suite, dans le fond, aux  
18           recommandations.

19                        Donc, en novembre deux mille neuf (2009),  
20           lors de la création de l'escouade, nous avons  
21           commencé l'enquête en matière d'abus de confiance.  
22           Dans le fond, je peux peut-être passer à la  
23           prochaine diaporama.

24           Q. **[10]** Oui, s'il vous plaît.

25           R. Pour bien comprendre le projet Faubourg, c'est un

1 projet de développement immobilier, géré par la  
2 SHDM, qui satisfait le programme Accès Condos de la  
3 SHDM. Le projet Accès Condos, entre autres, c'est  
4 un programme qui est une forme de subvention  
5 octroyée par la Ville qui veut favoriser les  
6 logements sociaux, dans le fond, pour rendre  
7 accessibles ces logements-là à des gens qui sont  
8 moins fortunés.

9 Q. **[11]** O.K. Mais pour vous suivre, puis les gens qui  
10 sont peut-être moins habitués avec des lettres, la  
11 SHDM c'est quoi?

12 R. La SHDM c'est la Société d'habitation de  
13 développement de Montréal. Donc, sa mission, son  
14 objectif c'est réellement de développer, dans le  
15 fond, des projets résidentiels.

16 Q. **[12]** O.K.

17 R. Le développement économique et social de la Ville  
18 est aussi un objectif de la SHDM. La mise en valeur  
19 des actifs immobiliers, elle est mandatée par, dans  
20 le fond, la Ville de Montréal. C'est une  
21 paramunicipale qui relève directement de la Ville.  
22 Donc, c'est important de le mentionner parce  
23 qu'elle doit rendre des comptes à la Ville de  
24 Montréal, entre autres.

25 Q. **[13]** Parfait.

1 R. Donc, il y avait au moment, dans le fond,  
2 auparavant, quand je vous parle auparavant, on  
3 parle entre deux mille un (2001) et deux mille  
4 quatre (2004), une volonté politique de faire un  
5 développement des unités d'habitations, entre  
6 autres, étant donné qu'il y avait à ce moment-là  
7 une pénurie de logements pour les citoyens de la  
8 Ville de Montréal, donc c'était une volonté  
9 politique par le maire Gérald Tremblay de  
10 développer cet aspect immobilier.

11 Donc, ce qu'on va voir c'est qu'en date du  
12 premier (1er) janvier deux mille sept (2007), il va  
13 y avoir une fusion entre la SDM et la SHDM. Je vous  
14 précise, la SDM c'est la Société de développement  
15 de Montréal. Et la différence entre les deux c'est  
16 tout simplement que la SHDM développe du  
17 résidentiel et la SDM développe plutôt du  
18 développement industriel et commercial. Donc, on  
19 n'est pas du tout dans la même branche de  
20 développement. C'est une société privée, toutes les  
21 deux sont... dans le fond, c'est une société  
22 paramunicipale toutes les deux, qui relèvent  
23 directement de la Ville. Donc, lors de la fusion,  
24 ces deux entités-là vont fusionner. Et, sans  
25 rentrer dans le détail, ça va devenir une société

1 privée. Et la société va se soustraire aux règles  
2 de la Loi des cités et villes et faciliter le  
3 stratagème que je vais vous expliquer. Donc, c'est  
4 un petit détail important à mentionner avant de  
5 continuer.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[14]** Vous dites que ça devient une société privée.  
8 Deux sociétés paramunicipales se sont fusionnées,  
9 se sont transformées en société privée?

10 R. Oui.

11 Q. **[15]** Privée, au sens à but lucratif ou...

12 R. Bon. C'est... écoutez, juste pour bien mettre en  
13 contexte, ce qu'il est important de mentionner  
14 c'est qu'étant donné... il y a plusieurs façons  
15 dans... il y avait deux façons de changer le  
16 statut. La fusion, dans les faits, ce qu'on a  
17 remarqué c'est que lorsqu'ils ont fait les études  
18 pour fusionner, il y avait un délai qui était  
19 beaucoup trop long pour eux alors qu'étant donné  
20 qu'il y avait une certaine pression politique de  
21 faire rapidement le projet, ils ont décidé de  
22 passer par la Loi des compagnies, partie 3. Ce qui  
23 fait en sorte qu'au lieu de rester avec le statut  
24 d'une paramunicipale, la société, en fusionnant qui  
25 est devenue SHDM, est devenue une société privée.Q.



1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. **[16]** Donc, elle aurait...

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[17]** Moi, dans mon langage, une OSBL, une société à  
5 but lucratif.

6 R. Oui, exactement.

7 Q. **[18]** Privée mais une OSBL.

8 R. Exactement.

9 Q. **[19]** O.K.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. **[20]** Mais qui n'était plus tenue par les règles,  
12 qui n'était plus tenue par les règles d'adjudica-  
13 tion des contrats, et caetera, quand on est une  
14 paramunicipale, c'est ce que vous nous dites?

15 R. Oui. Bien, je ne veux pas préciser, là, quelles  
16 étaient les obligations, mais ce que je veux qu'on  
17 comprenne c'est que son statut avait changé. C'est  
18 ce qui est important de comprendre dans mon  
19 discours.

20 Q. **[21]** Parfait.

21 R. Donc, entre autres, une des particularités du  
22 projet était que le terrain appartenait à la Ville.  
23 Pourquoi je le mentionne dans le projet, ce qui est  
24 important de comprendre c'est que souvent, lorsque  
25 les entrepreneurs font des... je ne dis pas dans

1 tous les cas mais très souvent, en général, les  
2 entrepreneurs ont déjà les terrains... ils sont  
3 déjà propriétaires des terrains, ce qui facilite  
4 déjà la décontamination pour eux parce que c'est  
5 déjà établi. La particularité, entre autres, au  
6 niveau de la décontamination c'est que souvent  
7 lorsqu'on emprunte pour... pour emprunter, les  
8 banques vont nous demander de valider est-ce que la  
9 décontamination est déjà établie par des études.  
10 Donc, ce qui va confirmer le prêt parce que la  
11 décontamination est un risque pour un entrepreneur;  
12 ce qui est très important. Donc, c'est un risque  
13 qui doit être évalué et les banques, pour se  
14 protéger, doivent être conscientes quel est le  
15 montant du risque à ce moment-là. Vous pouvez  
16 passer...

17 Q. **[22]** Oui, prochaine diapositive.

18 R. Donc, dans la chronologie, le quatre (4) novembre  
19 deux mille deux (2002), il y a la nomination de  
20 Martial Filion à la SHDM, qui était le directeur  
21 général au moment des événements. Donc, il est  
22 nommé en deux mille deux (2002). En deux mille  
23 quatre (2004), la SHDM reçoit le mandat du projet  
24 Accès condos, ce que je vous ai parlé tantôt au  
25 niveau des subventions des logements sociaux. Donc,

1 en décembre deux mille quatre (2004), GGBB, Groupe  
2 Gauthier Biancamano Bolduc, remporte l'appel de  
3 services en urbanisme pour la réalisation d'un plan  
4 d'ensemble de développement pour le site  
5 Contrecoeur.

6 Ce que je suis en train de dire en vous  
7 disant ça c'est que l'appel d'offres c'était pour  
8 baliser, dans le fond, pour travailler autour de  
9 tout ce qui était... du contrat, du développement,  
10 le plan d'affaires, établir toutes les bases de  
11 l'appel d'offres, de l'appel de qualification et  
12 c'était en sous-contrat avec la SHDM. Donc, la SHDM  
13 faisait un appel d'offres pour engager Groupe  
14 Gauthier Biancamano Bolduc afin qu'il fasse le  
15 processus en entier et qu'il les suive. Mais SHDM  
16 demeurait toujours l'entité responsable du projet.

17 Q. **[23]** Puis, à ce moment-là, SHDM est toujours une  
18 paramunicipale?

19 R. Au moment... oui, effectivement.

20 Q. **[24]** O.K. Juste nous dire, il y a la nomination de  
21 Martial Filion; Martial Filion, en deux mille deux  
22 (2002), venait d'où lui?

23 R. Il avait antérieurement été le directeur de cabinet  
24 de Gérald Tremblay. Donc, auparavant, il avait  
25 travaillé pour Gérald Tremblay.

1 Q. **[25]** Parfait.

2 R. Donc, le trois (3) février deux mille cinq (2005),  
3 Groupe Séguin obtient plusieurs contrats pour  
4 effectuer les études de caractérisation des sols,  
5 ce qui sera nécessaire pour la décontamination  
6 ainsi que l'estimation des coûts d'infrastructures.  
7 Donc, c'est très important que ça soit fait  
8 auparavant étant donné qu'on pense déjà à faire  
9 l'appel d'offres et à le construire.

10 Q. **[26]** Je veux juste être précis, là, le site de  
11 Faubourg Contrecoeur, les terrains de Faubourg  
12 Contrecoeur, là, ce sont des... est-ce que ce sont  
13 des terrains vagues, à cette époque-là?

14 R. C'est des terrains où il y a eu certaines études de  
15 décontamination en quatre-vingt-neuf (89), mais il  
16 y a eu très peu d'études et c'est des terrains où  
17 il n'y a aucune construction, c'est vraiment un  
18 terrain...

19 Q. **[27]** Quand vous dites « construction », est-ce que  
20 vous incluez les infrastructures, est-ce qu'il y a  
21 des infrastructures de construites à ce moment-là?

22 R. Non, c'est un terrain qui a quelques arbres, qui a  
23 besoin d'être décontaminé, qui n'a pas été  
24 décontaminé parce qu'il y a certaines parcelles...  
25 il y avait un pipeline qui se retrouvait sur le

1 terrain. Donc, il devait y avoir certains travaux à  
2 effectuer par l'entrepreneur avant de commencer,  
3 dans le fond, déjà à développer.

4 Q. **[28]** Puis vous me corrigerez, est-ce que ces  
5 terrains-là ne sont pas loin d'une carrière ou  
6 d'une ancienne carrière?

7 R. Oui, la Carrière Lafarge.

8 Q. **[29]** O.K. Continuez.

9 R. Donc, suite au contrat avec Groupe Séguin, LVM  
10 Fondatec va travailler en sous-contrat avec Groupe  
11 Séguin afin de déterminer l'estimé des coûts. Donc,  
12 LVM Fondatec c'est une filiale de Dessau, qui est  
13 aussi un endroit où on peut faire, dans le fond,  
14 examiner le carottage qui est fait au niveau du sol  
15 lors de la décontamination. Ça fait que c'est pour  
16 ça qu'ils travaillent ensemble, en concert  
17 ensemble.

18 Q. **[30]** Est-ce que c'est, LVM Fondatec, filiale de  
19 Dessau, ce qu'on appelle dans le jargon, un  
20 laboratoire?

21 R. Oui.

22 Q. **[31]** À ce moment-là, ils font office de  
23 laboratoire?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[32]** Et, juste pour nous préciser, Groupe Séguin,

1           lui, les contrats, c'est pour effectivement...

2           juste nous préciser le mandat de Groupe Séguin.

3           R. Le mandat de Groupe Séguin c'est d'établir, dans le  
4           fond de faire des études de caractérisation des  
5           sols. C'est vraiment... les études aussi pour tout  
6           qu'est-ce qui concerne les infrastructures. Donc,  
7           ils doivent être capables de faire une certaine  
8           estimation pour permettre le développement, entres  
9           autres, du plan d'affaires, et c'est demandé par la  
10          SHDM.

11          Q. **[33]** Parfait.

12          R. Parfait?

13          Q. **[34]** Oui, continuez.

14          R. Donc, Aedifica et UN architecture sont des firmes  
15          d'architecture qui vont réaliser un plan de  
16          développement du site Contrecoeur. On comprend que  
17          leur mandat est différent, dans le sens où ils vont  
18          effectuer les plans pour les unités d'habitation,  
19          avec les données nécessaires pour permettre de  
20          joindre à l'appel d'offres et l'appel de  
21          qualification, entre autres.

22          Q. **[35]** Parfait. Donc, juste pour vous résumer, là, la  
23          SHDM mandate GGBB qui est techniquement une firme  
24          d'urbanisme?

25          R. Oui.

1 Q. **[36]** Pour concevoir, là, pardon?

2 R. Oui.

3 Q. **[37]** Oui, c'est ça. Et elle-même fait appel à  
4 Groupe Séguin et à une filiale de Dessau?

5 R. Oui. La firme qui fait dans le fond appel à Groupe  
6 Séguin c'est SHDM, parce qu'il faut comprendre que  
7 SHDM demeure toujours le propriétaire, dans le  
8 fond, du projet, là, et elle engage des sous-  
9 contractants.

10 Q. **[38]** Parfait.

11 R. Mais elle demeure la principale intéressée.

12 Q. **[39]** O.K. C'est beau.

13 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

14 Q. **[40]** Par ailleurs, GGBB qui se trouve à gérer le  
15 processus d'appel d'offres, ce qui est assez  
16 inhabituel de voir comme système?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[41]** Normalement ça aurait dû être le SHDM qui le  
19 gère directement, mais elle a engagé GGBB pour  
20 gérer le processus d'appel d'offres?

21 R. Tout à fait.

22 Q. **[42]** Et étant un OSBL elle est toujours elle aussi,  
23 ceci a été possible parce que c'était une OSBL, si  
24 elle avait été une société paramunicipale elle  
25 aurait appliqué les règles contractuelles d'une

1 société paramunicipale?

2 R. Mais je pourrais vous dire que si vous voulez on  
3 peut rentrer dans le détail, mais...

4 Q. **[43]** On a tendance à aimer les détails?

5 R. C'est correct. C'est juste que dans le projet ça ne  
6 change rien. Les règles qui sont appliquées puis la  
7 façon qu'on les applique vont être intégrales. Dans  
8 le fond, je dis intégrales, je vais retirer mon  
9 mot, mais ça va être de la même façon auparavant  
10 parce qu'on comprend que, je ne veux pas trop  
11 rentrer dans le détail pour m'assurer qu'on ne  
12 divulgue rien qui ne doit pas être divulgué, mais  
13 selon ce que j'ai vu au niveau des documents, je  
14 n'ai pas vu de distinction. Et je vais m'en tenir à  
15 ça juste pour ne pas divulguer certaines informa-  
16 tions pertinentes.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. **[44]** C'est ce qu'on a besoin pour le moment?

19 R. Oui, effectivement.

20 Q. **[45]** Ce qu'on attend de vous?

21 R. Effectivement.

22 Q. **[46]** D'accord. Alors, je vous demanderais de  
23 continuer?

24 R. On peut peut-être changer, o.k. Donc, en février  
25 deux mille six (2006) Paolo Catania qui est le



1 président au moment des événements de Constructions  
2 F. Catania accède à de l'information privilégiée.  
3 Donc, quand je vous parle d'accès à de  
4 l'information privilégiée, ce que je veux dire,  
5 c'est qu'il y a une lettre qui est adressée à  
6 monsieur de la part de Gaétan Biancamano qui fait  
7 partie de la firme GGBB, firme d'urbanisme.

8 Et cette lettre ce qu'elle dit c'est que  
9 monsieur Paolo Catania va avoir accès à des  
10 rapports, entre autres, des rapports qui concernent  
11 tous les rapports d'experts pour le Faubourg  
12 Contrecoeur qui sont déjà faits, qui sont produits  
13 en date du mois de février deux mille six (2006).

14 Donc, on comprend que l'appel d'offres  
15 n'est pas encore arrivé au moment où monsieur  
16 reçoit cette lettre-là. Puis je dis « reçoit »,  
17 mais au moment où cette lettre est écrite.

18 Q. **[47]** Parfait.

19 R. Donc, le onze (11) octobre deux mille six (2006),  
20 le document d'appel de qualifications est publié.  
21 Ce que je vous dis, dans le fond, c'est qu'à partir  
22 de là il y a une qualification et il y a un appel  
23 d'offres. Donc, on comprend que c'est une étape qui  
24 se fait en deux temps.

25 La qualification ce que ça implique, c'est-

1 à-dire qu'on va sélectionner des entrepreneurs afin  
2 de les qualifier pour une période de temps et pour  
3 pouvoir utiliser durant l'appel d'offres, durant le  
4 projet au complet. Donc, l'objectif d'un appel de  
5 qualification est de pouvoir utiliser ces entrepre-  
6 neurs qui se sont qualifiés.

7 Q. **[48]** Qui s'occupe de la confection de l'appel, pas  
8 de l'appel d'offres, mais de qualifications, je  
9 m'excuse?

10 R. C'est la firme GGBB.

11 Q. **[49]** O.K.

12 R. Donc, au moment où le document d'appel de  
13 qualifications est publié et on appelle ça dans le  
14 langage courant, un cahier de charges. Il va y  
15 avoir treize entreprises qui vont demander le  
16 cahier de charges. En date du vingt-cinq (25)  
17 octobre deux mille six (2006) cinq entreprises vont  
18 déposer une demande de qualifications.

19 Donc, à ce moment-là, il va avoir Groupe  
20 Aecon, Construction Socam ltée...

21 Q. **[50]** Là, vous récitez, donc, je vois les  
22 commissaires prendre des notes.

23 R. O.K.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[51]** Oui, puis si je comprends bien, le onze (11)

1           octobre le document d'appel de qualifications est  
2           publié, mais en février deux mille six (2006)  
3           monsieur Paolo Catania lui a eu accès à de  
4           l'information privilégiée?

5           R. Il a reçu une lettre qui dit qu'il avait accès à  
6           des rapports d'experts concernant le projet  
7           Faubourg Contrecoeur. Donc, la lettre était datée  
8           du vingt (20) février deux mille six (2006)  
9           exactement.

10          Q. **[52]** Et c'est le seul qui avait reçu cette lettre-  
11          là?

12          R. Ce que nous nous avons remarqué.

13          Me DENIS GALLANT :

14          Q. **[53]** Et cette lettre-là vous avez confirmé qu'elle  
15          venait de GGBB?

16          R. Oui, exactement.

17          Q. **[54]** Et qu'elle venait de Gaétan Biancamano?

18          R. Le nom qui était marqué sur la lettre provenait de  
19          Gaétan Biancamano.

20          Q. **[55]** Parfait.

21          R. Donc, les cinq entreprises qui ont déposé une  
22          demande de qualifications en date du vingt-cinq  
23          (25) octobre deux mille six (2006) étant Groupe  
24          Aecon, Construction Socam ltée, Construction Frank  
25          Catania & Associés, Constructions Marton et Saint-

1 Luc Habitations.

2 Le premier (1<sup>er</sup>) novembre deux mille six  
3 (2006), deux entreprises se sont qualifiées,  
4 Construction Frank Catania & Associés et  
5 Constructions Marton. Le treize (13) novembre deux  
6 mille six (2006), à ce moment-là, l'appel d'offres  
7 est publié et le six (6) décembre deux mille six  
8 (2006) qui est la date du dépôt, la date finale du  
9 dépôt des soumissions, les deux soumissionnaires  
10 qui se sont qualifiés, qui sont Constructions  
11 Marton et Construction Frank Catania & Associés  
12 vont déposer leurs soumissions et par la suite le  
13 quinze (15) décembre deux mille six (2006) la  
14 soumission de Construction Frank Catania est  
15 retenue.

16 Il y a donc eu des rencontres entre  
17 Construction Frank Catania, le groupe GGBB, le  
18 Groupe Séguin et des responsables de la SHDM avant  
19 l'octroi du contrat.

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Q. **[56]** Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire,  
22 vous dites qu'il y a eu des rencontres?

23 R. Oui.

24 Q. **[57]** Des discussions avec F. Catania...

25 R. Oui.

1 Q. **[58]** ... avant l'adjudication?

2 R. Oui.

3 Q. **[59]** Est-ce qu'il y a eu des discussions avec F.

4 Catania, avec Marton également, puisqu'il y a deux,  
5 deux qui se sont qualifiés, Marton et Catania?

6 R. Il y a eu... dans le mois de novembre, il y a eu  
7 une représentation de la firme, dans le fond de la  
8 SHDM, Groupe Gauthier Biancamano et Groupe Séguin,  
9 qui ont fait une présentation du projet Faubourg à  
10 Marton et à Construction Frank Catania, entre  
11 autres. Quand je vous parle des rencontres avec les  
12 acteurs impliqués, je vous parle de rencontres qui  
13 étaient antérieures, dans le fond qui étaient avant  
14 l'appel d'offres et qui étaient entre SHDM, les  
15 membres de Construction Frank Catania, Groupe GGBB,  
16 Groupe Séguin et LVM Fondatec. Donc...

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. **[60]** Êtes-vous en mesure de nous dire, encore là  
19 sans trop entrer dans les détails, à partir de  
20 quand vous... pas à partir de quand mais votre  
21 information que vous avez, ces rencontres-là ont  
22 commencé quand avant le dépôt... l'appel de  
23 qualification et l'appel d'offres en tant que  
24 telles?

25 R. Il y en a eu plusieurs. Je vais demeurer

1 générale...

2 Q. **[61]** Oui.

3 R. ... pour les fins du procès éventuel. On peut  
4 parler de printemps deux mille six (2006) et on  
5 peut parler de juin deux mille six (2006), entre  
6 autres. Et ce que je peux vous dire c'est que les  
7 autres membres qui sont allés chercher l'appel de  
8 qualification et l'appel d'offres n'ont pas été  
9 impliqués dans la rencontre. Donc, il y avait des  
10 membres de Construction Frank Catania et associés  
11 qui étaient présents.

12 Q. **[62]** Avec des gens de?

13 R. La SHDM, de GGBB et de Groupe Séguin et un membre  
14 de LVM Fondatec.

15 Q. **[63]** Parfait. Savez-vous également s'il y avait des  
16 gens du Groupe Lalonde?

17 R. Groupe Séguin...

18 Q. **[64]** Groupe Séguin.

19 R. Groupe Séguin comprend monsieur Lalonde, entre  
20 autres.

21 Q. **[65]** Parfait. Continuez.

22 R. Donc, je vais vous expliquer les transactions  
23 financières du projet Faubourg Contrecoeur et, par  
24 la suite, je rentrerai plus dans le détail au  
25 niveau de l'appel d'offres.

1 Q. **[66]** Oui.

2 R. Donc, le vingt-huit (28) mai deux mille sept  
3 (2007), il y a eu un protocole d'entente de  
4 développement du site Contrecoeur qui est signé  
5 entre la SHDM et Construction Frank Catania. Ce  
6 protocole d'entente là comprend réellement les  
7 obligations des parties, c'est-à-dire ce que  
8 l'entrepreneur devait faire pour la SHDM et ce que  
9 la SHDM s'engageait à faire avec l'entrepreneur. Ce  
10 protocole-là définissait réellement les  
11 obligations. Le vingt et un (21) août deux mille  
12 six (2006), il y a eu un contrat de prêt au montant  
13 de quatorze millions six cent vingt-cinq mille  
14 (14 625 000), qui représentait les coûts de  
15 décontamination, qui a été signé entre la SHDM et  
16 Construction F. Catania.

17 Q. **[67]** Donc, ce que vous nous dites c'est qu'on prête  
18 de l'argent à Catania pour assumer les coûts de  
19 décontamination des terrains?

20 R. Entre autres.

21 Q. **[68]** Puis le terrain, à ce moment-là, appartient à  
22 qui encore, là?

23 R. À la Ville.

24 Q. **[69]** À la Ville.

25 R. Donc, on comprend ici que la Ville, dans le fond, a

1           vendu le terrain à la SHDM le vingt (20)  
2           décembre... le vingt (20) septembre deux mille sept  
3           (2007), il y a eu l'acte de vente entre la Ville de  
4           Montréal et la SHDM. Et, par la suite, il y a eu  
5           une vente entre... le dix (10) octobre deux mille  
6           sept (2007), il y a eu une vente entre la SHDM et  
7           Construction Frank Catania pour obtenir le terrain.

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Q. **[70]** À combien se sont faites ces ventes-là?

10          R. La vente entre la Ville de Montréal et la SHDM  
11          était à dix-neuf millions cent mille (19 100 000)  
12          et la vente entre le terrain pour SHDM et  
13          Construction F. Catania était à dix-neuf millions  
14          (19 000 000). Donc, il y a un cent mille (100 000)  
15          de différence dans le montant.

16          Me DENIS GALLANT :

17          Q. **[71]** D'accord.

18          R. Donc, le huit (8) avril deux mille huit (2008), il  
19          y a une avance de prêt, fait par chèque, de trois  
20          millions de dollars (3 M\$) à Construction Frank  
21          Catania. Ce qu'il est important de mentionner dans  
22          cette transaction financière, le huit (8) avril  
23          deux mille huit (2008), la directrice aux finances,  
24          qui est responsable d'émettre le chèque en tant que  
25          tel, était en vacances et on comprend qu'à ce



1 moment-là, c'est le directeur général, qui est  
2 Martial Filion à l'époque, qui a, dans le fond,  
3 autorisé le prêt de trois millions (3 M).

4 Q. **[72]** Quand vous dites, « le prêt », là, est-ce  
5 qu'on parle d'une avance sur le prêt de quatorze  
6 millions (14 M) qui était déjà consenti, quatorze  
7 millions six cent vingt-cinq (14 625 000), est-ce  
8 que c'est la même chose, là? C'est le prêt, on fait  
9 une avance de prêt, on sort un chèque?

10 R. C'était un montant qui était relié à la subvention  
11 des infrastructures, de quinze millions huit cent  
12 mille (15 800 000), dans le fond.

13 Q. **[73]** O.K.

14 R. Donc, c'est vraiment relié à ça. Ce qu'il faut  
15 comprendre c'est qu'il y avait un étalement de  
16 montants qui étaient dus sur une période de six  
17 ans. Donc, la façon de faire, sans rentrer trop  
18 dans le détail, là, parce que le point ce n'est pas  
19 de faire l'explication de la transaction  
20 financière, mais pour bien comprendre, c'est qu'il  
21 aurait dû y avoir un montant qui était donné à tous  
22 les mois. Il y a eu une grosse avance de fonds qui  
23 dépassait de beaucoup le montant qui aurait dû être  
24 donné. Et pour autoriser cette transaction-là, de  
25 trois millions (3 M), le directeur général aurait

1 dû avoir, dans le fond, l'aval du conseil  
2 d'administration étant donné que c'est un montant  
3 qui excède sa délégation d'autorité, qui était de  
4 cinq cent mille (500 000). Donc, automatiquement,  
5 dès que les transactions excédaient cinq cent mille  
6 dollars (500 000 \$), on comprend que le directeur  
7 général se devait de demander l'autorisation au  
8 conseil d'administration de la SHDM afin de  
9 procéder à la transaction. Ce qui était particulier  
10 dans cette transaction-là c'était qu'il n'y avait  
11 pas eu de demande au conseil d'administration et  
12 aussi que la directrice, qui en temps normal  
13 autorisait les transactions financières, était en  
14 vacances. Donc, automatiquement, on comprend qu'il  
15 y avait beaucoup de faits qui étaient un peu... qui  
16 n'étaient pas habituels.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[74]** Je reviens un peu en arrière. La vente du  
19 terrain de la Ville à la SHDM, vous avez dit  
20 qu'elle s'est faite à un prix de dix-neuf virgule  
21 un millions de dollars (19,1 M\$).

22 R. Oui.

23 Q. **[75]** SHDM se retourne, le revend à F. Catania pour  
24 dix-neuf millions (19 M).

25 R. Oui.

1 Q. [76] Déjà là il y a un cent mille (100 000) qui se  
2 perd dans la transaction.

3 R. Effectivement.

4 Q. [77] Est-ce que vous avez pourquoi la Ville de  
5 Montréal n'a pas vendu le terrain directement à F.  
6 Catania, est-ce qu'il y avait des éléments...

7 R. Dans le fond, écoutez, je ne veux pas parler pour  
8 les représentants de la SHDM, mais je crois que  
9 c'était à la SHDM de gérer le projet en entier,  
10 elle avait la délégation par la Ville de Montréal.

11 Donc, le fait, à ce moment-là, de passer  
12 par la SHDM, je crois que c'était le processus,  
13 c'était le processus régulier afin de bien faire la  
14 transaction. Par contre, les acteurs qui ont  
15 transigé la transaction sont Martial Fillion.  
16 Martial Fillion était directeur général de la SHDM  
17 et c'est lui qui a négocié, entre autres, il  
18 faisait partie des négociations lors de la vente du  
19 terrain.

20 Sans rentrer trop dans le détail, je crois  
21 qu'il y avait, on appelle ça la DSTI qui se trouve  
22 être, dans le fond, une unité de la Ville de  
23 Montréal qui traite les ventes des transactions  
24 immobilières de la Ville. Donc, eux sont formés  
25 pour traiter les transactions immobilières.

1                   Alors, à ce moment-là, c'est ce qui est un  
2                   petit peu litigieux là-dedans étant donné que c'est  
3                   Martial Filion qui a transigé la vente du terrain.

4           Q. **[78]** Parfait. Et ce que vous dites c'est que la  
5           Ville de Montréal rendue à cette étape-là entre la  
6           vente entre la SHDM et les Construction F. Catania,  
7           la Ville de Montréal n'avait pas un mot à dire.  
8           Est-ce que c'est ça qu'on comprend de votre  
9           témoignage vu qu'elle avait déjà cédé le terrain à  
10           la SHDM?

11           R. Bien c'était qu'une fois que la SHDM le terrain lui  
12           appartient, elle peut décider de le faire au prix  
13           qu'elle veut. Dans le sens où est-ce qu'elle a des  
14           comptes à rendre à la Ville de Montréal, mais on  
15           comprend que là c'est une transaction d'affaire.  
16           Donc, c'est difficile de poser un jugement là-  
17           dessus.

18           Q. **[79]** Ce que vous constatez par contre, puis ce que  
19           le commissaire Lachance souligne c'est qu'il y a un  
20           cent mille (100 000) qui va, elle va vendre, dans  
21           le fond, le terrain, elle va se retourner, elle va  
22           vendre le terrain à cent mille (100 000) moins cher  
23           qu'elle l'avait payé?

24           R. Tout à fait et c'était souligné, entre autres, dans  
25           un des rapports, parce qu'il faut juste peut-être

1 mentionner que suite à toute cette chronologie-là  
2 éventuellement Deloitte, une firme, dans le fond,  
3 au niveau, c'est une firme qui a traité, qui a fait  
4 une étude sur toutes les transactions financières  
5 qui se sont produites dans le Faubourg Contrecoeur  
6 ont soulevé, entre autres, cette anomalie-là au  
7 niveau du terrain, de la transaction, puis ils ne  
8 comprenaient pas pourquoi cette transaction, il y  
9 avait une perte de cent mille (100 000).

10 Q. **[80]** Et ce rapport-là, êtes-vous au courant s'il a  
11 été publicisé, le rapport de...

12 R. Oui.

13 Q. **[81]** ... le rapport de Deloitte?

14 R. Il a été publicisé, entre autres, il a été  
15 publicisé au mois d'avril deux mille neuf (2009),  
16 il y a eu aussi un rapport qui s'appelle, qui a été  
17 fait par la firme KPMG et le rapport, entre autres,  
18 parle des actions du directeur général qui est  
19 Martial Filion à l'époque.

20 Et, dans le fond, ce qu'on a fait c'est  
21 réellement, on a relevé toutes les actions que le  
22 directeur a fait jusqu'à sa suspension. Parce que  
23 je n'étais pas rendue là, mais juste pour que vous  
24 compreniez bien.

25 C'est que Martial Filion en date du dix

1 (10) avril va se faire suspendre sans solde...,  
2 avec solde, étant donné qu'il y a plusieurs  
3 transactions financières qui sont irrégulières et  
4 certaines décisions qui sont soulevées, question de  
5 transparence, le conseil d'administration vont  
6 demander, dans le fond, à des firmes, à une firme,  
7 KPMG, de faire une étude des actions faites par le  
8 directeur général.

9 Q. **[82]** Êtes-vous en mesure de nous donner la date  
10 exacte de la publication de ces rapports-là  
11 autant...

12 R. Oui.

13 Q. **[83]** ... celui de Deloitte que celui de KPMG?

14 R. Oui. Pour le rapport KPMG, on parle que, dans le  
15 fond, ils ont obtenu le mandat en date du vingt-  
16 neuf (29) octobre, ils ont...

17 Q. **[84]** De quelle année?

18 R. ... ils l'ont publié le vingt-sept (27) novembre  
19 deux mille huit (2008).

20 Q. **[85]** Deux mille huit (2008).

21 R. O.K. Puis il faut juste mentionner que dans le  
22 contexte, Martial Filion a été relevé de ses  
23 fonctions avec solde en date du dix (10) octobre  
24 deux mille huit (2008). Donc, c'est suite à ses  
25 actions qu'ils ont suggéré, dans le fond, à la

1 firme de faire ce rapport-là, ils l'ont mandaté.

2 Et par la suite en date du trente (30)  
3 octobre deux mille huit (2008) la firme Deloitte a  
4 été engagée pour procéder à l'examen de toutes les  
5 transactions financières du projet Faubourg  
6 Contrecoeur. Et le rapport a été publié le deux (2)  
7 avril deux mille neuf (2009). Donc, à peu près dans  
8 les mêmes dates que le vérificateur général. Ça  
9 fait qu'on comprend qu'il y a eu trois rapports  
10 publics du projet Faubourg Contrecoeur pour divers  
11 mandats.

12 Q. **[86]** Et dans les rapports publics on parle, on  
13 parle de la vente notamment celui de Deloitte?

14 R. Oui.

15 Q. **[87]** Puis celui de KPMG on parle vraiment des  
16 actions du président directeur général de la SHDM,  
17 là?

18 R. Oui.

19 Q. **[88]** Et ça ces rapports-là ce que vous nous dites  
20 est-ce qu'ils sont toujours du domaine public?

21 R. Tout à fait. Oui.

22 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

23 Q. **[89]** Est-ce que vous avez des informations sur la  
24 composition du conseil d'administration de SHDM,  
25 est-ce que c'était des gens qui étaient nommés par

1 la Ville, est-ce qu'il y avait différents...

2 R. O.K.

3 Q. [90] ... profils autour de la table?

4 R. Il y avait, entre autres, il était nommé par,  
5 écoutez, je ne veux juste pas trop rentrer dans le  
6 détail, mais ce que je me rappelle c'est qu'au  
7 niveau de la fusion, lorsque la SHDM et la SDM ont  
8 fusionné en date du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille  
9 sept (2007), il y a eu un remaniement au niveau du  
10 conseil d'administration et il y a plusieurs  
11 personnes qui ont été suggérées au niveau du  
12 conseil d'administration.

13 Le mode de fonctionnement, là, à brûle-  
14 pourpoint comme ça, je trouve ça un petit peu  
15 délicat de rentrer comment qu'on les a, dans le  
16 fond, amenées à être sur le conseil  
17 d'administration, mais si j'y vais de mémoire, je  
18 crois qu'il y avait certaines personnes qui ont été  
19 suggérées par le directeur général, entre autres.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [91] Qui est monsieur Filion?

22 R. Qui est monsieur Filion.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître, est-ce que ces portions-là que le témoin  
25 considère délicates ne devraient pas, ne seraient



1 pas utiles également pour la Commission étant donné  
2 qu'on est en non-publication, quitte à faire en  
3 sorte à ce qu'elles soient, qu'elles demeurent en  
4 non-publication pour cette portion-là, jusqu'à ce  
5 que...

6 Me DENIS GALLANT :

7 D'ailleurs, ma réflexion...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Éventuellement être libérées.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Ça avait poussé ma réflexion, l'avantage de ça,  
12 effectivement, c'est que comme vous dites, je pense  
13 que c'est carrément dans le mandat de notre  
14 Commission ces informations-là sont très utiles et  
15 je suis tout à fait d'accord avec vous que comme on  
16 a une ordonnance de non-publication préventive, si  
17 on les juge, on pourrait s'arranger que ces  
18 renseignements-là, s'il y a, là, si on demande  
19 toujours la non-publication bien elles le demeurent  
20 éventuellement. Donc, effectivement, donc, la  
21 question c'est est-ce que...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Peut-être que vous pourriez... je ne sais pas,  
24 peut-être que ces informations-là seraient utiles  
25 au rapport de la Commission, peut-être que non. Je

1 ne veux pas non plus compliquer le travail advenant  
2 le fait que l'on libère une partie du témoignage du  
3 témoin, cela pourrait être fait à la fin de son  
4 témoignage, si vous voulez regrouper ce genre de  
5 questions-là pour ne pas rendre l'exercice  
6 inutilement difficile.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Oui, tout à fait, je pense que... Première des  
9 choses, je vais poser la question parce qu'on peut  
10 faire la preuve autrement.

11 Q. **[92]** Est-ce que vous êtes... est-ce que vous avez  
12 ces informations-là, dans un premier temps?

13 R. Oui, je ne vous cacherais pas que c'est quand même  
14 une enquête qui a pris plus de deux ans et demi,  
15 donc...

16 Q. **[93]** Alors...

17 R. ... j'ai certaines vérifications à faire avant de  
18 vous répondre pour m'assurer que la réponse que je  
19 vais vous donner est exacte.

20 Q. **[94]** Parfait. Et si c'est le cas, effectivement, je  
21 vous demanderais d'en faire des vérifications et, à  
22 la fin de votre témoignage, je vous demanderai des  
23 questions spécifiques et des réponses spécifiques.

24 R. Parfait.

25 Q. **[95]** Parfait. Vous pouvez poursuivre, on reviendra

1 sur cet aspect-là.

2 R. Donc, en date du quatorze (14) juillet deux mille  
3 huit (2008), il y a eu une entente de financement  
4 entre la SHDM et Constructions Frank Catania. Cette  
5 entente de financement traitait, dans le fond, du  
6 financement des travaux d'infrastructure, entre  
7 autres, et il y avait toujours une autre avance de  
8 prêt. Dans le fond, on parle toujours du même  
9 montant, le quinze point huit millions de dollars  
10 (15,8 M\$) concernant les infrastructures. Donc, il  
11 y a eu une nouvelle avance de prêt de deux point  
12 neuf millions (2,9 M\$) faite à Constructions Frank  
13 Catania émise par Martial Fillion toujours, le d.g.  
14 de la SHDM, au même moment où est-ce que la  
15 directrice des finances est en vacances, donc...

16 Q. [96] Donc, une deuxième fois, le même...

17 R. Oui.

18 Q. [97] ... même modus.

19 R. Effectivement. Donc...

20 Q. [98] Oui, allez-y. Continuez.

21 R. Donc, à ce moment-là, on comprend que, à nouveau,  
22 le d.g. n'avait pas consulté le conseil  
23 d'administration, ce qui a fait en sorte que, dans  
24 le fond, l'avance sur le prêt de trois millions  
25 (3 M\$) a été ratifiée par la suite, même chose pour

1 le deux point neuf (2,9 M\$). Donc, on comprend que,  
2 quand je vous explique qu'il y a eu plusieurs  
3 transactions financières dont on pouvait se  
4 questionner, c'est ce qui a amené dans le fond le  
5 conseil d'administration, en date du vingt-deux  
6 (22) septembre, à vraiment se positionner et à  
7 demander dans le fond les conseils d'un avocat, à  
8 savoir qu'est-ce qu'il pouvait faire au niveau du  
9 directeur général parce qu'il était inconfortable  
10 avec la situation. Donc, ça faisait partie des  
11 transactions entre autres qui étaient remises en  
12 doute.

13 Le vingt et un (21) août deux mille huit  
14 (2008), Constructions Frank Catania n'a pas  
15 remboursé le début d'un prêt qui devait commencer  
16 son remboursement en date du vingt et un (21) août  
17 deux mille huit (2008). Et j'en viens dans le fond  
18 au dix (10) octobre, le dix (10) octobre deux mille  
19 huit (2008), où Martial Fillion est suspendu avec  
20 solde. L'administration du maire Tremblay suspend  
21 toutes les transactions de la SHDM suite aux  
22 révélations de monsieur Fillion qui sera congédié  
23 par la suite en date du mois de décembre deux mille  
24 huit (2008).

25 Q. [99] Parfait.

1 R. Donc...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[100]** Suite aux révélations de monsieur Fillion!

4 R. Bien, ce n'est pas « suite aux révélations », mais  
5 dans le fond suite à toutes les actions qui ont été  
6 posées, excusez, de monsieur Fillion.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. **[101]** Ce que vous dites, de la nécessité d'aller  
9 dans une firme externe, c'est ça? D'aller vérifier  
10 ce que les...

11 R. Oui.

12 Q. **[102]** ... valider si les actes posés par monsieur  
13 Fillion étaient... étaient conformes aux politiques  
14 ou aux bons usages. C'est ça que vous nous dites  
15 là.

16 R. Effectivement.

17 Q. **[103]** Et c'est suite à ce rapport-là qui est le  
18 rapport de KPMG...

19 R. Oui.

20 Q. **[104]** ... qui a entraîné la démission de monsieur  
21 Fillion. Est-ce que ça résume votre témoignage?

22 R. Oui, entre autres. Il faut juste dire aussi qu'il y  
23 avait un avocat qui avait été consulté dans cette  
24 situation-là et les membres, certains membres du  
25 conseil d'administration, il y avait un comité qui

1           était formé de trois personnes. C'est un comité de  
2           vérification qui s'assurait dans le fond du bien-  
3           fondé de toutes les transactions. Tout ce qui était  
4           ratifié comme décision au niveau du conseil  
5           d'administration était revérifié et lorsqu'ils ont  
6           remarqué les transactions financières qui étaient  
7           questionnables, à ce moment-là ils se sont penchés  
8           et ils ont commencé à poser des questions aux  
9           directrices... à la directrice des finances, à la  
10          directrice juridique, entre autres, au d.g.a. Et  
11          suite à ça, ils en ont convenus... ils ont engagé  
12          KPMG. Et suite au rapport KPMG, ils ont pris la  
13          décision à ce moment-là de congédier sans solde  
14          monsieur Fillion.

15        Q. **[105]** Parfait.

16           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17        Q. **[106]** Je veux juste revenir un peu sur le quinze  
18          point huit millions (15,8 M\$). Le quinze point huit  
19          millions (15,8 M\$), c'était pour payer quoi au  
20          juste? Parce que, bon, là vous avez, le dix (10)  
21          octobre, vous avez un prêt, un prêt au montant de  
22          quatorze point six millions (14,6 M\$)...

23        R. Oui.

24        Q. **[107]** ... fait à Catania et par la SHDM pour la  
25          décontamination. Après ça, un peu plus tard, là

1 vous avez une avance de prêt de trois millions  
2 (3 M\$). Est-ce que cette avance de prêt-là de trois  
3 millions (3 M\$) concernait le montant de quatorze  
4 point six (16,4 M\$)?

5 R. Non.

6 Q. **[108]** C'était...

7 R. C'est un...

8 Q. **[109]** Et d'où vient le quinze point huit (15,8 M\$)  
9 parce que là on ne le voit pas à l'écran là?

10 R. Oui. C'est une subvention dans le fond qui est  
11 reliée aux infrastructures. Donc, on comprend qu'au  
12 cours du projet, il va devoir y avoir des  
13 infrastructures. Et la Ville de Montréal, entre  
14 autres, va... il y a... dans la soumission de  
15 Constructions Frank Catania il y avait, au départ,  
16 quand ils ont fait l'appel d'offres, entre autres,  
17 mis une clause qui disait qu'ils s'attendaient à ce  
18 qu'il y ait un quinze point huit millions (15,8 M\$)  
19 incluant les infrastructures. C'était relié  
20 directement aux coûts des infrastructures. Donc, on  
21 comprend qu'il y avait un pourcentage que la Ville  
22 devait payer et qu'il y avait un pourcentage que la  
23 SHDM devait payer. Donc, ils avaient une entente  
24 financière concernant ça. Donc, la décontamination  
25 qui est le quatorze millions six cent vingt-cinq

1 mille (14 625 000 \$) est un montant totalement  
2 autre...

3 Q. **[110]** Différent.

4 R. ... différent, mais le coût des infrastructures  
5 était à même dans le fond les constructions. On  
6 comprend que c'est un peu normal aussi que la Ville  
7 en défraie une partie.

8 Q. **[111]** O.K. Donc là, parce que là le... concernant  
9 la décontamination, ça a eu lieu le vingt et un  
10 (21) août deux mille sept (2007). Là vous avez une  
11 première avance de prêt de trois millions (3 M\$) le  
12 huit (8) avril deux mille huit (2008), donc avant  
13 l'entente de financement. Donc, la première avance  
14 sur prêt de trois millions (3 M\$), est-ce que ça  
15 concerne encore une fois, comme vous dites, les  
16 infrastructures ou c'est...

17 R. Oui, tout à fait.

18 Q. **[112]** Donc, ça a été une avance avant même qu'on se  
19 soit entendu. Parce que l'entente, selon votre  
20 diapositive, a été signée le quatorze (14) avril  
21 deux mille huit (2008), donc on a fait une avance  
22 de trois millions (3 M) sur le montant de quinze  
23 point huit (15.8) avant de signer l'entente de  
24 financement?

25 R. Non, il y avait déjà eu une entente parce que,



1           comme je vous expliquais, c'est que lorsque  
2           Construction Frank Catania a soumissionné, à même  
3           sa soumission, il y avait une clause qui disait  
4           qu'il s'attendait... sa soumission, dans le fond,  
5           était acceptée parce que le client a un montant de  
6           déductible au niveau de la Ville. C'est un peu  
7           particulier, si je peux me permettre le terme, là.  
8           Donc, ça engageait, entre autres, les parties à  
9           payer ce montant-là. Donc, par la suite, il y a eu  
10          un protocole d'entente de développement de signé,  
11          le vingt-huit (28) mai deux mille sept (2007), et  
12          c'est là qu'on voit...

13        Q. **[113]** Donc, la deuxième avance sur prêt, de deux  
14        point neuf millions (2.9 M), elle aussi vous dites  
15        qu'elle a été approuvée par monsieur Filion en  
16        l'absence, encore une fois, de la directrice des  
17        finances, qui n'était pas là non plus?

18        R. Oui.

19        Q. **[114]** Sans passer par le conseil d'administration,  
20        encore une fois, où il est allé au (inaudible)?

21        R. Sans passer par le conseil d'administration.

22        Q. **[115]** Malgré la délégation de pouvoir qui était,  
23        pour lui, de cinq cent mille (500 000), il devait  
24        aller nécessairement au conseil...

25        R. Tout à fait.

1 Q. **[116]** Et, cette fois-ci, il ne l'a pas encore  
2 passée au conseil?

3 R. Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[117]** Et dans la soumission qui avait été faite  
6 relativement au quinze millions (15 M), dans  
7 laquelle la Ville devait payer de l'infrastructure,  
8 est-ce qu'il y avait le départage de ça, des  
9 sommes, est-ce qu'on savait combien la Ville devait  
10 payer et Catania?

11 R. Bien, c'est une partie qui n'était pas tout à fait  
12 claire et c'est une... dans le rapport Deloitte,  
13 entre autres, on en fait mention. C'est une des  
14 choses qui a été avancée par Martial Filion mais  
15 qui a été réglée ensuite entre la Ville et la SHDM.  
16 Donc, je vous dirais, là, honnêtement, pour les  
17 détails, je ne veux pas m'avancer sur des choses  
18 alors que je n'ai pas les documents, là. Je  
19 pourrais facilement vous répondre avec des  
20 documents à l'appui, là, mais, en général, là... ce  
21 que je suis en train de vous dire c'est que  
22 l'entente avec la Ville n'était pas conclue au  
23 moment où Frank Catania déposait la soumission. Ça  
24 faisait partie de sa soumission, dans ses  
25 conditions de... de soumissionnaire, entre autres.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. [118] Donc, il y avait une condition que... il y  
3 avait une condition qui était, il soumissionne, ça  
4 fait partie d'une de ses conditions, mais c'est  
5 quelque chose qui peut-être n'aurait jamais arrivé  
6 parce que c'est lié à un tiers, qui était la Ville,  
7 c'est ça que je comprends?

8 R. Bien, ce qu'il faut dire c'est qu'au moment où on  
9 accepte que l'entrepreneur... on accepte la  
10 soumission de l'entrepreneur, on accepte aussi les  
11 conditions qui font partie de sa soumission. Donc,  
12 Marton avait fixé certains montants avec... on  
13 comprend qu'il y a une décontamination, la  
14 décontamination, étant donné que le terrain  
15 appartient à la Ville, il y a une partie que la  
16 Ville va absorber au niveau des frais. C'est un peu  
17 la même chose au niveau des infrastructures.

18 Donc, qu'il rajoute le montant, je veux  
19 dire, je ne suis pas là pour juger qu'est-ce qui  
20 est régulier ou pas, mais on comprend que ça  
21 faisait partie à même la soumission d'avoir placé  
22 ce montant-là au départ alors qu'il n'y avait pas  
23 d'entente. Est-ce que les dirigeants de la SHDM  
24 auraient dû baliser davantage? C'est une autre  
25 question.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[119]** Juste... est-ce que vous avez regardé les  
3 propositions reçues... vous avez reçu des  
4 propositions de Marton puis F. Catania, est-ce que  
5 vous avez regardé en détail la proposition  
6 également de Marton ou vous avez regardé Catania  
7 seulement?

8 R. Oui, je vous dirais qu'au niveau de la preuve, on a  
9 fait ce travail-là. Il faut juste savoir se  
10 positionner, jusqu'où vous voulez que je vous  
11 réponde par rapport à ça?

12 Q. **[120]** Ma question c'est : Est-ce que vous avez eu  
13 l'impression qu'en regardant la proposition de  
14 Marton, c'est une proposition qui avait à ce point  
15 de détails pour constater que c'était une vraie  
16 proposition et non pas une proposition de  
17 complaisance, comme on peut...

18 R. Je ne peux pas vous répondre à ça, ça prend un  
19 expert qui soit habilité à pouvoir statuer là-  
20 dessus.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Q. **[121]** Parfait. Je vous demanderais de continuer  
23 parce que, effectivement, on va y venir un petit  
24 peu plus tard avec le montant de la décontamination  
25 du terrain puis comment ça va être imputé du

1           montant de la vente.

2           R. O.K.

3           Q. **[122]** D'accord. Alors, continuez.

4           R. Donc, juste pour bien, dans le fond, vous décrire  
5           l'appel d'offres en tant que telle. Ce qu'on voit  
6           c'est qu'au départ, un des premiers points que nous  
7           avons remarqué durant nos démarches d'enquête,  
8           c'était, entre autres, que les représentants de  
9           Construction Frank Catania ont reçu de  
10          l'information privilégiée de plusieurs personnes  
11          via, entre autres, des courriels, des documents,  
12          qui ont été retrouvés dans certaines perquisitions,  
13          entre autres.

14          Q. **[123]** Parfait.

15          R. Le deuxième critère est l'appel de qualification.  
16          Donc, les critères ont été choisis afin de  
17          favoriser Construction Frank Catania. Quand je vous  
18          amène ce point-là, ce que je tiens à vous  
19          mentionner, ce n'est pas mon évaluation, entre  
20          autres, mais on a effectué, on a demandé à des gens  
21          qui sont... qui ont une certaine expertise au  
22          niveau des appels d'offres et qui ont regardé les  
23          critères au départ de ce qui était évalué pour  
24          sélectionner l'entrepreneur, entre autres. Et les  
25          critères faisaient mention, entre autres, à un

1 moment donné, de l'endroit où le siège social de la  
2 firme, l'entrepreneur entre autres, l'expérience  
3 des v.-p. et des présidents. Ce qui était, aux yeux  
4 de l'expert, entre autres, un critère qui ne  
5 changeait pas grand-chose au fait d'être capable  
6 d'entreprendre le projet ou non. Donc, c'était  
7 questionnable comme critères, selon lui.

8 Le délai des soumissions...

9 Q. **[124]** C'était questionnable comme critères de faire  
10 un appel de qualification, point, dans un cas comme  
11 celui-là?

12 R. Ça ne positionne pas... il faut comprendre que  
13 c'est difficile de se positionner aussi  
14 franchement. Par contre, on peut comprendre qu'avec  
15 tous les points que l'on amène, la conclusion se  
16 fait d'elle-même. Je vais continuer puis vous allez  
17 comprendre...

18 Q. **[125]** Tout à fait.

19 R. Les délais de soumission. Il faut comprendre que le  
20 projet Faubourg Contrecoeur c'est quand même un  
21 projet qui est extrêmement gros. C'est un projet  
22 qui a une valeur de trois cents millions (300 M),  
23 c'est un des plus gros projets de la Ville de  
24 Montréal et, entre autres, c'est un projet qui est  
25 étalé sur plusieurs années. Donc, les délais

1           étaient beaucoup trop courts, ce qui permettait,  
2           selon nous, à Construction Frank Catania d'être  
3           favorisé étant donné que s'il a reçu de  
4           l'information privilégiée d'avance, on comprend que  
5           la soumission par la force des choses est donc  
6           mieux préparée. Donc, les soumissionnaires qui ont  
7           deux semaines.

8           Q. **[126]** En clair, là, en clair?

9           R. Oui.

10          Q. **[127]** C'est-à-dire il y a de l'information qui  
11          arrive d'avance et ça aide à bâtir sa soumission?

12          R. C'est ça.

13          Q. **[128]** Et vous arrivez à la conclusion que les  
14          autres personnes qui ont participé à l'appel de  
15          qualifications n'ont pas eu également, n'ont pas eu  
16          cette information-là, par déduction?

17          R. Non.

18          Q. **[129]** Parfait. Continuez?

19          R. Donc, le délai entre l'appel de qualifications qui  
20          est publié et le délai dans lequel ils doivent  
21          soumettre la qualification est de deux semaines. On  
22          comprend que c'est extrêmement court pour un projet  
23          de trois cents millions (300 M) et on peut se  
24          questionner à savoir pourquoi on a besoin d'un  
25          délai aussi court sinon, dans le fond, de

1 raccourcir les délais pour ceux qui n'ont pas  
2 l'information.

3           Donc, le premier (1<sup>er</sup>) novembre deux mille  
4 six (2006), deux entreprises se sont qualifiées,  
5 treize (13) novembre deux mille six (2006), l'appel  
6 d'offres est publié, trois semaines plus tard, il y  
7 a encore un dépôt des soumissions.

8           Quand je vous dis que le délai était trop  
9 court, on se base quand même sur un projet qui est  
10 d'ampleur beaucoup moindre, puis il n'y a pas  
11 beaucoup de projets qui sont comparables à Faubourg  
12 Contrecoeur, étant donné que c'est un projet qui  
13 est de trois cents millions (300 M).

14           Donc, on a essayé de comparer avec qu'est-  
15 ce qui pourrait le plus se ressembler au niveau des  
16 chiffres et on avait une évaluation approximative  
17 d'un délai de deux mois. Ça fait qu'on comprend que  
18 dans les délais il y a beaucoup plus de temps qui  
19 était donné entre l'appel de qualifications et la  
20 présentation et possiblement aussi l'appel  
21 d'offres, là.

22 Q. **[130]** Puis quand vous parlez d'un projet de la  
23 hauteur de trois cents millions (300 M), vous avez  
24 commencé à le décrire le projet, on parle d'une  
25 volonté d'avoir du logement locatif à prix



1           abordable?

2           R. Oui.

3           Q. **[131]** Ce qu'on appelle des HLM, mais c'est beaucoup  
4           plus que ça, là, le projet de développement?

5           R. Mais c'est mille huit cents (1800), dans le fond,  
6           unités d'habitation. C'est différentes unités  
7           d'habitation, entre autres, il y a des condos, il y  
8           a des maisons de ville. Il y a plusieurs types  
9           d'unités d'habitations, sans trop rentrer dans le  
10          détail.

11          Q. **[132]** Oui, oui?

12          R. Puis ce qu'on comprend c'est que dépendant du  
13          terrain, il y a même un parc qui a été effectué, il  
14          y a plusieurs, dans le fond, rues, c'est vraiment  
15          un concept du secteur, entre autres, qui a été  
16          développé.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Q. **[133]** Est-ce que c'était vraiment un concept pour  
19          des loyers à prix modiques?

20          R. Ce n'était pas en entier, c'était une partie  
21          seulement. Il y avait un pourcentage du projet en  
22          tant que tel qui était confié.

23          Q. **[134]** C'était quoi le pourcentage?

24          R. J'y vais de mémoire, là, je crois que c'est  
25          quarante pour cent (40 %), mais je vous le dis, ça

1           serait plus facile pour moi d'avoir le document à  
2           côté de moi, là.

3           Me DENIS GALLANT :

4           Q. **[135]** Mais vous pourrez vérifier après la pause...

5           R. Oui.

6           Q. **[136]** ... ou à la pause...

7           R. Effectivement.

8           Q. **[137]** ... pour répondre à la question. Vous pouvez  
9           continuer?

10          R. Donc, on voit aussi qu'il n'y a eu aucune ouverture  
11          publique de l'appel d'offres. Donc, ce qui est  
12          important de mentionner c'est qu'un projet de  
13          l'ordre de trois cents millions (300 M) où est-ce  
14          que l'ouverture publique de l'appel d'offres n'est  
15          pas faite, dans le fond, devant tout le monde,  
16          c'est questionnable.

17          Q. **[138]** Avez-vous l'information que la firme GGBB  
18          avait de l'expérience pour justement avoir le  
19          mandat complètement d'élaborer des appels de  
20          qualifications et ensuite de ça suite à l'appel de  
21          qualifications, un appel d'offres en bonne et due  
22          forme, est-ce que vous avez cette information-là  
23          que cette firme-là avait été choisie par la SHDM en  
24          raison d'une longue expérience dans ce domaine-là?

25          R. Non. Le mandat de la firme, c'était de traiter,

1 dans le fond, des mandats d'urbanisme et, dans le  
2 fond, c'était aux dires des gens que l'on a  
3 rencontrés la première fois qu'ils entendaient,  
4 qu'ils voyaient un mandat d'appel d'offres. Donc,  
5 l'information qu'on a obtenue, c'était vraiment que  
6 c'était la première fois que GGBB réalisait un  
7 appel d'offres.

8 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

9 Q. **[139]** Vous dites aucune ouverture publique de  
10 l'appel d'offres, là, vous parlez de l'appel  
11 d'offres pas de l'appel de qualifications?

12 R. Oui.

13 Q. **[140]** À l'appel de qualifications, lui il n'y a pas  
14 eu d'ouverture publique non plus, j'imagine?

15 R. Pas à ma connaissance, mais ce qui est vraiment  
16 mentionné c'est l'appel d'offres.

17 Q. **[141]** O.K.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Q. **[142]** Donc, aucune ouverture publique et ensuite de  
20 ça à votre cinquième paragraphe, vous parlez de la  
21 destruction des documents. Pouvez-vous élaborer là-  
22 dessus?

23 R. Oui. La destruction des documents, pourquoi on  
24 arrive, dans le fond, à soulever ce critère-là,  
25 entre autres, c'était que lorsque la firme Deloitte

1 & Touche ont fait, dans le fond, des vérifications  
2 au niveau du projet Faubourg Contrecoeur, ils ont  
3 demandé à Daniel Gauthier qui était le président de  
4 la firme, on va le voir plus tard, Daniel Gauthier,  
5 monsieur Gauthier faisait partie, entre autres, du  
6 comité de sélection. Et ce que je vous dis là,  
7 c'est public, c'est noté dans le rapport public.

8           Donc, ils ont demandé d'obtenir les appels  
9 de qualifications et les appels d'offres par la  
10 firme GGBB, entre autres, et ils se sont faits  
11 répondre par, entre autres, deux personnes, dans le  
12 fond, de la firme que les documents avaient été  
13 détruits.

14           Donc, ce qui est important de mentionner,  
15 là, sans mentionner nécessairement qui leur a  
16 répondu ça, ce qui est important de comprendre  
17 c'est que les documents originaux qui appartenaient  
18 à la SHDM étant donné que c'est la SHDM qui avait  
19 le mandat à la base de développer ce projet-là  
20 n'avaient plus les originaux, ils avaient été  
21 détruits par des membres de la firme GGBB.

22           Donc, le projet étant encore actif, c'était  
23 quelque chose qui faisait en sorte que ce n'était  
24 pas, ce n'était pas régulier de voir qu'on n'avait  
25 plus les documents originaux. Surtout que la firme

1 en tant que telle archivait ses documents. Donc,  
2 vous pouvez comprendre qu'au niveau des gens qui  
3 faisaient la vérification de Deloitte, ils ont  
4 soulevé ce point dans le rapport, entre autres.

5 Q. **[143]** À votre connaissance, savoir s'ils sont allés  
6 chez le client, à la SHDM en quête de copies?

7 R. Les originaux se trouvaient à la firme GGBB et ils  
8 ont eu l'information comme quoi que les documents  
9 avaient été détruits.

10 Q. **[144]** O.K. Est-ce que cette information-là, est-ce  
11 qu'il y avait une information disant que des copies  
12 avaient été tirées? Est-ce qu'on pouvait... Parce  
13 que les originaux détruits, est-ce que le client  
14 qui est la SHDM là, ce que je comprends là, est-ce  
15 qu'il est de votre connaissance que le client, lui,  
16 avait des documents d'appel de qualification, les  
17 documents d'appel d'offres et qu'il les avait  
18 toujours, en avait des copies, à tout le moins?

19 R. Non. Bien, il n'avait pas les copies intégrales de  
20 qu'est-ce qui avait été fait et c'étaient une des  
21 choses qui étaient un peu inconcevables parce qu'on  
22 comprend que GGBB, c'est un sous-contractant. C'est  
23 une firme qui a été engagée par la SHDM. Dans le  
24 fond, la possession de ces documents-là revenait à  
25 la SHDM étant donné que ce sont eux qui étaient

1 dans le fond maître-d'oeuvre du projet et ils se  
2 devaient d'avoir un système de classement qui  
3 permettait de pouvoir consulter les documents  
4 originaux, donc c'est ce qui avait été relevé,  
5 entre autres.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[145]** Là, on est dans un OSBL là, les règles  
8 contractuelles d'un OSBL sont un peu plus floues  
9 que ceux d'une société paramunicipale. Avez-vous  
10 déjà comparé les exigences de conservation de  
11 documents, si cela avait été une société  
12 paramunicipale? Même chose, les exigences de délai.  
13 Vous dites... tout à l'heure, vous avez dit que les  
14 délais sont très courts.

15 R. Oui.

16 Q. **[146]** Est-ce qu'il y a des délais imposés dans une  
17 règle contractuelle d'une société paramunicipale,  
18 qui aurait fait en sorte qu'on n'aurait pas pu  
19 aller aussi vite comme on a été dans le cas ici vu  
20 que c'était un organisme à but non lucratif?

21 R. Vous parlez de délai de quoi exactement?

22 Q. **[147]** Les délais dans la loi... vous avez dit « les  
23 sociétés paramunicipales sont assujetties à des  
24 règles contractuelles précises dans la Loi des  
25 cités et des villes ».

1 R. Oui.

2 Q. **[148]** Donc, ces délais-là qui sont possiblement  
3 dans la Loi des cités et villes, et même chose pour  
4 ce qui est des exigences de conservation, est-ce  
5 que vous avez fait cette comparaison-là de voir si  
6 on n'a pas eu les mêmes exigences de conservation  
7 dans ce dossier-là versus dans le cas des exigences  
8 d'une société paramunicipale?

9 R. Moi, ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai  
10 pas... je ne voulais pas rentrer au niveau légal.  
11 Mon mandat n'était pas de faire cette comparaison-  
12 là. C'est plutôt qu'on a rencontré des gens qui  
13 avaient la responsabilité d'avoir la conservation  
14 des documents sous leur responsabilité à même leurs  
15 fonctions et ces gens-là nous ont répondu que  
16 c'était leur rôle de les avoir, mais qu'ils ne les  
17 avaient pas.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je pense que c'est un moment pour prendre une  
20 pause.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Tout à fait. Oui. Merci, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 LA GREFFIÈRE :

4 Q. **[149]** Madame Toupin, vous êtes sous le même serment  
5 que vous avez prêté.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[150]** Merci.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. **[151]** Oui. Alors, je comprends que vous êtes rendue  
10 au sixième paragraphe qui est l'esquisse de  
11 financement. Est-ce que vous aviez d'autres choses  
12 à rajouter quant au point 5?

13 R. Bien, non, je pense que tout avait été...

14 Q. **[152]** Non. Parfait. Alors, veuillez préciser ce que  
15 vous indiquez au paragraphe 6 qui est l'esquisse de  
16 financement présentée par Constructions F. Catania.

17 R. Donc, l'esquisse de financement présentée par  
18 Constructions F. Catania, au lieu d'une garantie  
19 bancaire de la valeur de quarante millions (40 M\$),  
20 pourquoi on soulève le point, c'est qu'au niveau...  
21 au niveau des banques, on comprend que l'esquisse  
22 de financement, c'est tout simplement, sans trop  
23 rentrer dans le détail là, ce n'est pas le même  
24 engagement au niveau des banques qu'une lettre de  
25 garantie bancaire de la valeur de quarante millions



1 de dollars (40 M\$).

2 Et la question qui est soulevée quand on  
3 regarde l'appel d'offres, c'est de se demander  
4 pourquoi dans les critères, lorsqu'on va souligner  
5 ce qui est important pour le soumissionnaire de  
6 transmettre lors de sa soumission, c'est une lettre  
7 de garantie bancaire et que Constructions F.  
8 Catania va soumettre une esquisse de financement et  
9 on ne se pose pas de question. Donc, je vais vous  
10 faire un parallèle éventuellement avec le point  
11 8...

12 Q. **[153]** O.K.

13 R. ... qui est le comité de sélection, donc je vais y  
14 revenir, mais juste garder en tête dans le fond  
15 qu'on pouvait remettre en question cet aspect-là.

16 Q. **[154]** Parfait.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[155]** Mais, est-ce que Marton, lui, de son côté,  
19 avait dans sa proposition une lettre de garantie  
20 bancaire?

21 R. Il y avait...

22 Q. **[156]** Parce que je comprends que, ce qui était  
23 demandé, c'est une demande de garantie bancaire.

24 R. Oui.

25 Q. **[157]** Ce que Catania a présenté, c'était une

1 offre... c'est une esquisse de financement, ce  
2 n'est pas une lettre de garantie bancaire.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[158]** C'est ça que vous avez dit?

5 R. Oui.

6 Q. **[159]** Est-ce que vous savez si Marton, lui, avait  
7 une lettre de garantie bancaire?

8 R. Je vous dirais, honnêtement, en mémoire là, je ne  
9 m'en rappelle pas exactement c'était quoi le  
10 document qu'il y avait. Je peux vérifier et vous  
11 répondre ultérieurement si vous voulez là.

12 Q. **[160]** Est-ce qu'on pouvait penser que le fait  
13 qu'ils aient... qu'ils n'ont pas présenté une  
14 lettre de garantie bancaire, mais seulement une  
15 esquisse de financement, ça ne rendait pas sa  
16 soumission non conforme vu qu'on demandait une  
17 lettre de garantie bancaire?

18 R. On soulevait la question, c'est pour ça que dans ce  
19 que je vous ai décelé à date, dans toutes les  
20 choses qu'on se questionne dans le fond, on a  
21 soumis le tout à un expert en appel d'offres, entre  
22 autres, afin d'être capable de voir qu'est-ce qui  
23 n'était pas conforme dans le fond et quelles  
24 étaient les irrégularités. Et entre autres, je ne  
25 peux pas vous dire, vous établir de façon formelle

1 que le fait d'avoir une esquisse de financement  
2 faisait en sorte que la soumission aurait dû être  
3 rejetée parce que ce serait... C'est un ensemble de  
4 critères, un ensemble de faits qui vont faire en  
5 sorte que ça va être non conforme ou pas.

6 Mais, ce que je peux comprendre, c'est que  
7 si on y va au pied de la lettre, ce qui était  
8 demandé, c'était une lettre de garantie bancaire.  
9 Et cette lettre de garantie-là, le désavantage que  
10 ça avait, c'est que ça pouvait dans le fond  
11 restreindre les fonds de l'entrepreneur étant donné  
12 que les fonds pouvaient être gelés.

13 On comprend que, juste pour bien situer  
14 dans le fond les gens, si on gèle quarante millions  
15 de dollars (40 M\$) et que l'entrepreneur veut  
16 appliquer sur une autre soumission, il n'a pas les  
17 fonds nécessaires pour appliquer sur la deuxième  
18 soumission, donc ce n'est pas avantageux pour un  
19 entrepreneur. Donc, c'est pour ça que je vous dis,  
20 ce serait peut-être un peu catégorique de s'avancer  
21 sur le fait de dire, juste sur ce point-là, ce  
22 n'est pas conforme, mais on le soulève parce que ça  
23 fait partie des choses qui étaient irrégulières.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. [161] Je regarde l'heure et votre témoignage en

1 chef va continuer jusqu'à demain matin. Donc, je  
2 vous demanderais la question que monsieur Lachance  
3 vous a posée, de faire la vérification à savoir ce  
4 que Marton, lui, dans sa soumission, avait donné, à  
5 savoir est-ce que c'était une esquisse de  
6 financement ou une lettre de garantie bancaire.

7 R. Parfait.

8 Q. **[162]** Parfait.

9 R. Oui.

10

11 E-1 Vérifier qu'est-ce que Construction Marton  
12 avait donné dans sa soumission, à savoir  
13 une esquisse de financement ou une lettre  
14 de garantie bancaire

15

16 Q. **[163]** Et je comprends que vous allez revenir sur le  
17 point 8.

18 R. Oui.

19 Q. **[164]** En parlant du point 8. Alors, je vous  
20 demanderais de passer maintenant au point 7.

21 R. Parfait. Donc, la nécessité et la répercussion d'un  
22 appel de qualification. Comme je vous expliquais  
23 tantôt, l'appel de qualification, l'intérêt d'en  
24 avoir un, c'est réellement de sélectionner des  
25 entrepreneurs pour un temps déterminé durant dans

1 le fond le projet. L'avantage qu'on a de faire une  
2 qualification, c'est de ne pas avoir à constamment  
3 revoir les soumissionnaires et de pouvoir leur  
4 permettre dans le fond d'entreprendre des travaux  
5 sans procéder constamment dans le fond à des appels  
6 d'offres. Donc, dès qu'ils sont qualifiés, ils  
7 peuvent effectuer une partie des travaux. Mais, on  
8 comprend que ça veut dire que les travaux sont  
9 fractionnés.

10 Dans le cas qui nous concerne, dans le  
11 Faubourg Contrecoeur, le Faubourg Contrecoeur, le  
12 plan dans le fond, la majorité des travaux se sont  
13 faits par la firme Constructions F. Catania. Donc,  
14 on comprend que la qualification, au moment où elle  
15 s'effectue, évidemment qu'il y a des sous-  
16 contractants tels que Groupe Séguin qui ont fait  
17 des études de décontamination et certains travaux.  
18 Groupe GGBB qui ont mené l'appel d'offres, entre  
19 autres, et qui ont supervisé certains travaux.  
20 Mais, l'entrepreneur sélectionné était  
21 Constructions F. Catania, on comprend que Marton  
22 n'a pas travaillé à même le projet alors qu'il  
23 était pourtant qualifié. Donc, quel est l'intérêt  
24 d'avoir une qualification si on ne l'utilise pas?  
25 C'était un des points qui étaient soulevés, entre

1 autres.

2 Q. **[165]** Parfait.

3 R. Le comité de sélection. C'est un point qui se doit  
4 d'être regardé; pourquoi? Parce que les quatre...  
5 il y a quatre membres...

6 Q. **[166]** Mais juste avant d'y arriver parce que,  
7 effectivement, je vois que j'ai oublié de vous  
8 poser une question, à savoir : Quand monsieur  
9 Martial Filion...

10 R. Oui.

11 Q. **[167]** ... faisait... a fait des chèques, là, sur  
12 des avances de fonds, des chèques qui dépassaient  
13 de beaucoup la délégation qu'il avait, qui était  
14 limitée à cinq cent mille (500 000 \$). Est-ce que  
15 ce monsieur-là était habilité à faire un chèque et  
16 le signer seul? Est-ce qu'on peut faire un chèque,  
17 à la SHDM, avec un seul signataire?

18 R. Non, ça prenait deux personnes.

19 Q. **[168]** Qui était la deuxième personne?

20 R. C'était, dans les deux transactions, deux personnes  
21 différentes.

22 Q. **[169]** O.K.

23 R. La première personne, qui était le huit (8) avril  
24 deux mille huit (2008), le chèque de trois millions  
25 (3 M\$), c'était [REDACTED]. [REDACTED],

1 dans le fond, pour bien comprendre c'était quoi son  
2 rôle, c'était la personne qui pouvait traiter les  
3 transactions lorsque la directrice aux finances  
4 n'était pas présente. Donc, c'est lui, le premier,  
5 qui a signé. Et la deuxième fois c'était Jean-  
6 François Bertrand, qui était le directeur général  
7 adjoint, sous les ordres de Martial Filion.

8 Q. **[170]** Parfait. Donc, ce qui m'amène à dire que  
9 Jean-François Bertrand, dans la hiérarchie, vous  
10 avez Martial Filion, qui est le directeur...

11 R. Oui.

12 Q. **[1]** ... général de la SHDM et la personne tout de  
13 suite derrière lui ou en dessous de lui c'est Jean-  
14 François Bertrand.

15 R. Oui.

16 Q. **[2]** O.K. Et là, ce que je comprends, c'est que  
17 Jean-François Bertrand était membre du comité de  
18 sélection?

19 R. Oui. Et, pour parler de monsieur Bertrand, peut-  
20 être juste une petite parenthèse...

21 Q. **[3]** Oui.

22 R. ... que je tiens à faire. Dans le cas de monsieur  
23 Bertrand, je vois qu'au niveau du rapport de Lloyd,  
24 qui a été public, on a nommé à plusieurs reprises  
25 son nom mais je tiens à préciser, sans ne dévoiler

1 rien de notre enquête, que monsieur Bertrand n'est  
2 pas considéré comme un suspect. Et je n'ai aucun  
3 élément qui m'amène à croire qu'il pourrait être  
4 impliqué... avec des intentions quelconques, là, à  
5 ce niveau-là. Donc, oui, on nomme son nom mais  
6 c'est bien important de mentionner il n'a pas été  
7 arrêté, il n'a pas été accusé et il n'y a rien qui  
8 me permettait de mettre en doute le rôle qu'il a  
9 eu.

10 Le premier point qui est important de  
11 mentionner c'est que, oui, il faisait partie du  
12 comité de sélection; pourquoi on remet en doute sa  
13 neutralité? Le lien d'autorité que Martial Filion  
14 avait avec lui. On comprend qu'un dga qui a un  
15 patron, un supérieur immédiat a un lien d'autorité,  
16 étant cadre, il n'avait pas d'indépendance. Donc,  
17 c'est le lien pourquoi monsieur Bertrand, entre  
18 autres, est nommé, parce qu'il faisait partie du  
19 comité de sélection mais parce qu'il n'avait pas  
20 l'indépendance nécessaire pour pouvoir prétendre,  
21 si jamais il se faisait influencer d'une quelconque  
22 façon, se dégager de cette... de cette partie-là.  
23 Monsieur...

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [171] Est-ce que vous savez qui a nommé les gens



1 sur le comité de sélection ou à quelle instance,  
2 est-ce que c'est le conseil d'administration lui-  
3 même qui...

4 R. Martial Filion.

5 Q. **[172]** Seul, qui a décidé de la composition...

6 R. Oui.

7 Q. **[173]** ... du comité de sélection?

8 R. Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[174]** Donc ce que vous dites, pour rétablir la  
11 réputation de monsieur Jean-François Bertrand,  
12 c'est qu'il est en quelque sorte comme une victime  
13 dans ça?

14 R. Effectivement.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Q. **[175]** On voit, effectivement... en continuant, on  
17 voit que monsieur Daniel Gauthier est membre du  
18 comité de sélection, c'est une personne également  
19 qui a été accusée. Mais je veux également que vous  
20 précisiez que et monsieur Paul-Hus et monsieur Marc  
21 Deschamps n'ont pas été accusés, là.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[176]** Ils ne sont pas dans la liste des accusés de  
24 votre projet, là?

25 R. Tout à fait, ils sont nommés. Les seules raisons

1           pourquoi on nomme ces trois personnes-là c'est  
2           qu'ils faisaient partie du comité de sélection. Je  
3           vais vous expliquer point par point pourquoi les  
4           gens, dans le fond, on doute de leur neutralité.  
5           Mais, tout à fait, Mario Paul-Hus et Marc Deschamps  
6           n'ont pas non plus été accusés. La seule personne  
7           qui a été accusée à travers ces quatre personnes-là  
8           est Daniel Gauthier.

9                         Mario Paul-Hus est un avocat mandaté par la  
10           SHDM, il a été impliqué au parti Union Montréal,  
11           donc étant mandaté par la SHDM on comprend que la  
12           firme pour qui Mario Paul-Hus travaillait était  
13           sous-contractée par la SHDM. Ce qui fait en sorte  
14           qu'on remet en cause son lien de neutralité.

15         Q. [177] O.K.

16         R. Marc Deschamps, comptable de formation, travaillant  
17           pour une firme autre aussi, a eu, par après, en  
18           deux mille sept (2007), deux mille huit (2008),  
19           Paolo Catania comme un de ses clients. Donc, on  
20           peut comprendre qu'il y a facilement un lien  
21           d'intérêt. Il a été agent officiel de l'équipe  
22           Tremblay d'Union Montréal. Et la firme, dans le  
23           fond, qui emploie Marc Deschamps, avait un contrat  
24           avec la SHDM au moment où monsieur Deschamps  
25           était... dans le fond, était membre du comité.

1 Q. **[178]** O.K.

2 R. Donc...

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[179]** Que je comprenne bien, quand vous dites,  
5 là... je reviens avec monsieur Paul-Hus, là. Vous  
6 dites qu'il avait des mandats de la SHDM...

7 R. Oui.

8 Q. **[180]** ... puis il a été mandaté par la SHDM pour  
9 faire partie du comité de sélection?

10 R. Oui.

11 Q. **[181]** Vous m'avez dit tout à l'heure que c'était  
12 Martial Filion qui nommait les membres du comité de  
13 sélection.

14 R. Oui.

15 Q. **[182]** Donc, Martial Filion a demandé à monsieur  
16 Paul-Hus de siéger au comité de sélection...

17 R. Oui.

18 Q. **[183]** ... mais il agit à titre individuel, là, ce  
19 n'est pas sa firme d'avocats qui est membre du  
20 comité de sélection...

21 R. Non. Tout à fait.

22 Q. **[184]** ... c'est monsieur Paul-Hus lui-même.

23 R. Tout à fait. Daniel Gauthier, qui est président de  
24 GGBB, la firme d'urbanisme, et sous-contractant de  
25 la SHDM, et qui gère le processus d'appel d'offres,

1 se retrouvait sur le comité de sélection. Donc,  
2 c'est une des choses aussi qui est portée à notre  
3 attention, étant donné leur lien contractuel, ça  
4 fait foi, entre autres... on peut se questionner  
5 sur la neutralité des membres du comité.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Q. **[185]** C'est lui qui est chargé de l'élaboration du  
8 processus en tant que tel, de mettre en place tout  
9 un système d'appel de qualification et un appel  
10 d'offres qui va en suivre et il est lui-même membre  
11 du comité de sélection?

12 R. Oui.

13 Q. **[186]** Parfait.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[187]** C'est l'appel d'offres, là, qui va choisir  
16 entre Catania et puis Marton, est-ce que ces  
17 personnes-là étaient également sur le comité de  
18 sélection pour l'appel de qualification?

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[188]** C'est les mêmes qui font les deux...

21 R. Oui. Moi, je... on a marqué « appel d'offres », il  
22 faut comprendre que dans le comité de sélection,  
23 entre autres, je vous parle de certains points puis  
24 on n'a pas spécifié appel d'offres et appel de  
25 qualification parce qu'une bonne partie se retrouve

1 dans la qualification. Donc, il va y avoir une  
2 grille de sélection va permettre aux quatre membres  
3 de se positionner. C'est quand même assez  
4 volumineux comme documentation, là, il faut qu'ils  
5 en prennent connaissance, il faut qu'ils soient  
6 capables de tout comprendre les... dans le fond,  
7 les termes, les obligations que la SHDM va avoir  
8 envers l'entrepreneur. Donc, on comprend que c'est  
9 les quatre membres autant pour la qualification que  
10 pour l'appel d'offres. Mais ne vous fiez pas au  
11 fait que c'est marqué « appel d'offres » parce que  
12 ça comprend les deux parties.

13 Q. **[189]** Parce que, dans les faits, ces personnes-là,  
14 en tout respect, à l'exception peut-être de  
15 monsieur Gauthier, personne n'a vraiment de  
16 l'expérience dans la promotion immobilière et  
17 développement immobilier, parce qu'un c'est un  
18 comptable agréé, l'autre est un avocat, l'autre est  
19 un administrateur?

20 R. Oui.

21 Q. **[190]** Donc, et c'était les mêmes personnes à la  
22 qualification et puis à l'appel d'offres?

23 R. Oui.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. **[191]** Parfait.

1 R. Il y a certaines irrégularités qu'on a dénotées,  
2 dans le fond, je dis « on », je parle du rapport  
3 d'expert, étaient, entre autres, au moment de faire  
4 la qualification, la grille, dans le fond,  
5 d'évaluation lors de la qualification, il y avait  
6 cinq soumissionnaires et les membres avaient  
7 plusieurs critères à respecter.

8 Durant le comité de sélection, c'est  
9 important d'avoir un secrétaire, étant donné que si  
10 certains membres ne sont pas d'accord entre eux, ça  
11 prend une personne neutre à l'extérieur qui est  
12 capable d'arrêter la discussion puis de  
13 repositionner les choses. Ce n'est pas une  
14 obligation, mais on comprend que dans ce qui est  
15 enseigné au niveau de la façon de faire c'est  
16 préférable. Donc, on a dénoté que dans ce cas-là il  
17 n'y en avait pas eu.

18 Il y a eu certains critères d'évaluation  
19 qui ont...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[192]** Il n'y avait pas de secrétaire...

22 R. Non.

23 Q. **[193]** ... pour faire, pour agir à titre de personne  
24 neutre?

25 R. Tout à fait. Il n'y avait pas de critères

1 d'évaluation, les critères d'évaluation, certains  
2 d'entre eux étaient trop généraux pour être utiles.  
3 Je vous ai donné l'exemple tantôt de la  
4 localisation, dans le fond, la maison-mère de la  
5 firme qui appliquait. On comprend que ça ne change  
6 absolument rien dans la capacité de réalisation du  
7 projet.

8                   Donc, on peut se sous-questionner à savoir  
9 quelle est la pertinence du critère en tant que  
10 tel.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Q. **[194]** Mais, par exemple, Catania, Longueuil,  
13 Marton, siège social où?

14 R. Par coeur, je ne le sais pas, mais je veux dire  
15 c'était en périphérie. Donc, on comprend que même  
16 si, bon, il était dans une ville à proximité,  
17 quelle importance ça a. L'important c'est de  
18 réaliser le projet.

19 Q. **[195]** Tout à fait.

20 R. Puis c'est là où est-ce que l'expert se  
21 questionnait à savoir pourquoi on met ce critère-  
22 là. Ce n'est pas comme si ça empêchait  
23 l'entrepreneur d'effectuer les travaux. C'est un  
24 choix, à ce moment-là, puis si lui décide de se  
25 déplacer pour le faire, il en prendra les coûts

1 inhérents à ça.

2 Les notes attribuées aux soumissionnaires  
3 sont arbitraires et ne reflètent pas adéquatement  
4 les qualifications et l'expérience de chacun. Quand  
5 je vous dis ça je me fie au rapport d'expert qui a  
6 été fait.

7 La façon de faire pour affirmer, dans le  
8 fond, un tel élément c'était on lui a donné le  
9 mandat, entre autres, de bien évaluer chacun des  
10 candidats et à travers, dans le fond, les  
11 soumissions qui ont eu lieu, ce qu'on a fait, c'est  
12 qu'il a regardé avec les critères, on avait la  
13 grille d'évaluation avec les notes qui avaient été  
14 colligées et faire les comparables et arriver à des  
15 conclusions avec chaque critère.

16 Ça fait que c'était quand même important  
17 pour nous d'avoir quelqu'un qui était apte à faire  
18 ce travail-là et arriver avec une conclusion. Pour  
19 nous quand on a regardé ces commentaires, on s'est  
20 rendu compte que des fois il y avait un pointage.  
21 Je vous donne un exemple, là. Si on mettait sur  
22 cinq, un trois point cinq à une firme, puis qu'on  
23 mettait cinq sur cinq à une autre firme, il fallait  
24 être capable de justifier l'écart.

25 Mais ce qu'on se rendait compte c'est



1 quand, dans le fond, l'expert faisait le calcul, il  
2 n'arrivait pas à comprendre pourquoi il y avait un  
3 si grand écart entre les notes, étant donné que le  
4 critère ne justifiait pas l'écart. Ça fait que  
5 quand qu'on dit « ne reflète pas adéquatement la  
6 qualification », de son avis à lui, ce qu'il  
7 comprend c'est que les notes n'étaient pas basées  
8 sur la réalité de ce qu'il percevait.

9 La grille aussi a été, il n'y a eu qu'une  
10 seule grille pour les quatre membres qui ont évalué  
11 les candidats, ce qui est à ses yeux aussi, ça  
12 aurait dû être une grille pour chacun au lieu qu'on  
13 fasse un consensus. On comprend que quand ce n'est  
14 pas nous qui a la grille, on ne contrôle pas ce que  
15 l'autre écrit.

16 Par la suite, on a rencontré les membres.

17 Q. **[196]** Ce que vous dites c'est qu'il y avait une  
18 grille?

19 R. Oui, il y avait...

20 Q. **[197]** C'est-à-dire moi membre X, je n'ai pas ma  
21 grille et je peux cocher, je peux donner un  
22 pointage, puis après ça on va en discuter. Ça  
23 c'était absent, ça?

24 R. Ils étaient tous autour d'une table, il y avait une  
25 seule grille pour les quatre personnes.

1 Q. **[198]** Puis il n'y a pas de secrétaire?

2 R. Non.

3 Q. **[199]** O.K.

4 R. Donc, c'était une des irrégularités qui avait été  
5 soulevée. On comprend qu'à travers tout ça, on a  
6 sous-questionné ces aspects-là et à la lumière de  
7 toutes les réponses qu'on a eues, on a pu, dans le  
8 fond, colliger certaines données qui faisaient un  
9 non-sens pour nous aussi, là.

10 Quand on le regardait, on comprenait que  
11 dans le stratagème, on pouvait comprendre que  
12 Construction Frank Catania avait été avantagée.

13 Donc, un dernier fait pour conclure au  
14 niveau des appels d'offres, la firme GGBB qui est  
15 la firme d'urbanisme, on en a parlé tantôt, mais  
16 c'était une firme qui n'avait pas d'expérience au  
17 niveau des appels d'offres. Et quand je vous  
18 affirme ce fait-là, c'est qu'après consultation de  
19 certains membres de la firme, personne n'avait  
20 participé auparavant à un appel d'offres. Donc, on  
21 comprend que, dans le fond, le mandat de cette  
22 firme-là au départ c'est vraiment de faire de  
23 l'urbanisme et pas nécessairement de gérer un  
24 processus d'appel d'offres.

25 Puis un projet de trois cents millions

1 (300 M) ce n'est pas un petit projet, c'est un  
2 projet qui a des impacts financiers majeurs. C'est  
3 un projet qui avait un impact politique étant donné  
4 que c'était une promesse, ça faisait partie de  
5 certaines, dans le fond, demandes importantes que  
6 le maire Tremblay avait soulevées.

7 Donc, on peut se questionner à savoir  
8 pourquoi la firme SHDM a sélectionné la firme GGBB  
9 pour procéder à cet appel d'offres là, entre  
10 autres.

11 Q. **[200]** Je veux juste revenir avec les irrégularités  
12 puis les documents, là, que se servait, dont la  
13 grille d'analyse, par exemple, est-ce que ce sont  
14 ces éléments-là qui ont été détruits?

15 R. Non.

16 Q. **[201]** Non?

17 R. C'est les documents, les soumissions transmis par  
18 les soumissionnaires, dans le fond, les documents  
19 originaux.

20 Q. **[202]** Ça, ça a été détruit?

21 R. Oui.

22 Q. **[203]** O.K. Et les documents que vous avez, là, à  
23 savoir la grille unique, etc., ça vous avez, vous  
24 avez pu mettre la main là-dessus?

25 R. Oui.

1 Q. [204] Parfait.

2 R. Donc, on voit les principaux acteurs du projet, je  
3 tiens à mentionner que tous les noms qui sont, qui  
4 sont inscrits, ce sont tous des accusés. Donc,  
5 c'est important de le mentionner. Donc, de  
6 différentes façons chacun d'entre eux ont participé  
7 dans le projet Faubourg Contrecoeur ont été  
8 présents et c'est important de dire qu'ils ont  
9 chacun eu un apport dans le fond différent, mais un  
10 apport dans le projet qui a fait en sorte qu'on  
11 peut expliquer le stratagème, mais chacun d'entre  
12 eux en font partie.

13 On peut peut-être aller à la diapositive.  
14 Ici, on voit, entre autres, les liens entre les  
15 acteurs du projet. Et ce qui est intéressant de  
16 voir, on voit la Ville de Montréal, entre autres,  
17 monsieur Frank Zampino qui a des liens avec Martial  
18 Filion de la SHDM. Frank Zampino était président du  
19 comité exécutif au moment du contrat. Donc,  
20 l'octroi du contrat étant faite, dans le fond, en  
21 deux mille six (2006), monsieur Zampino a été en  
22 place jusqu'au deux (2) juillet deux mille huit  
23 (2008).

24 Donc, on comprend que tout le long de  
25 cette, du, entre autres, une partie du contrat,

1 monsieur Zampino était président du comité  
2 exécutif. Bernard Trépanier avait été directeur du  
3 financement pour Union Montréal. Martial Filion, dg  
4 de la SHDM. Daniel Gauthier, qui était le président  
5 de GGGB et Paolo Catania, qui était le président,  
6 dans le fond, en deux mille six (2006), de  
7 Construction F. Catania. André Fortin, qui était le  
8 vice-président de Construction F. Catania avec  
9 Pasquale Fedele, Martin D'aoust et Pascal Patrice.  
10 Ces gens-là sont tous des gens qui ont, dans le  
11 fond, agi d'une façon à, dans le fond, ne pas  
12 suivre les règles qui se devaient d'être suivies,  
13 dans le fond, afin d'être, si je peux dire,  
14 transparents.

15 Q. [205] Sans entrer, là, dans tous les détails, puis  
16 on y reviendra plus tard. Vous avez... selon votre  
17 témoignage, il est facile de voir l'implication de  
18 Martial Filion, à titre de directeur général à la  
19 SHDM, de Daniel Gauthier parce que c'est lui qui  
20 est chargé par Martial Filion ou par la SHDM de  
21 réaliser le projet, dans le fond, puis de... de  
22 faire en sorte qu'il y ait un appel de  
23 qualification puis un appel d'offres. Paolo  
24 Catania.

25 R. Oui.

1 Q. **[206]** Vous dites qu'il est l'entrepreneur qui est  
2 avantage. Bon. Alors, on entrera peut-être moins  
3 dans le détail de Fortin, Fedele, D'aoust, Patrice,  
4 parce que, ce que je comprends, ce sont tous des  
5 gens, des commettants de... des gens qui  
6 travaillent chez F. Catania, exact?

7 R. Oui.

8 Q. **[207]** Parfait. Non plus sans entrer dans tous les  
9 détails de votre preuve, moi, à date, avec votre  
10 témoignage, le lien de Frank Zampino puis Bernard  
11 Trépanier, je ne le vois pas.

12 R. O.K.

13 Q. **[208]** Alors, je vous demanderais d'aller un petit  
14 peu plus loin.

15 R. O.K. Vous voulez que je vous précise quoi  
16 exactement?

17 Q. **[209]** Je veux, précise, je vois un organigramme,  
18 là, mais qu'est-ce qu'on fait pour... qu'est-ce  
19 qu'ils ont fait, est-ce qu'ils ont aidé Martial  
20 Filion, est-ce qu'ils ont aidé Daniel Gauthier? Je  
21 ne le vois pas. F. Catania, je ne le vois pas.

22 R. Frank Zampino avait des communications constantes  
23 avec Martial Filion, entre autres, et Bernard  
24 Trépanier aussi. Bernard Trépanier, j'y vais  
25 général puis si jamais ce n'est pas clair à vos

1 yeux, faites-moi-en part.

2 Q. **[210]** Tout à fait.

3 R. Bernard Trépanier, on comprend que c'est un  
4 directeur, dans le fond, de financement. Donc, dans  
5 le projet Faubourg Contrecoeur, on peut se  
6 questionner quel était son rôle. Pourquoi avait-il  
7 des communications avec Martial Filion? Et pourquoi  
8 avait-il des communications avec Paolo Catania? Et  
9 pourquoi avait-il des communications avec, entre  
10 autres... indirectement avec Daniel Gauthier?

11 Martial Filion, on peut comprendre qu'il avait des  
12 communications avec Daniel Gauthier, par contre...  
13 bon, on reste dans Bernard Trépanier. Je comprends  
14 qu'indirectement, c'est tout à fait logique que  
15 Bernard Trépanier parle à Frank Zampino mais son  
16 implication au niveau des communications, on ne  
17 s'explique pas le rôle de monsieur Trépanier. Et  
18 vouloir aller davantage dans le concret, je vous  
19 rentrerais davantage dans le dossier d'enquête, là.  
20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[211]** Est-ce que vous savez si monsieur Trépanier,  
22 bon, au moment où on donne le contrat à F. Catania,  
23 est officiellement le directeur de financement  
24 d'Union Montréal ou il a quitté Union Montréal?  
25 Parce que vous savez qu'il a été... il a dû quitter

1 Union Montréal...

2 R. Il a dû quitter.

3 Q. **[212]** Est-ce que vous savez si, au moment où ces  
4 événements-là se déroulent, monsieur Trépanier est  
5 toujours officiellement le responsable du  
6 financement...

7 R. Non.

8 Q. **[213]** ... à Union Montréal ou...

9 R. Il y a eu une situation où on lui a demandé de  
10 quitter, je vous reviendrai avec la date, là, en  
11 mémoire je ne l'ai pas. Mais ce que je peux vous  
12 dire c'est qu'on lui a demandé de quitter ses  
13 fonctions et on lui a demandé parce qu'on trouvait  
14 qu'il était trop présent dans le bureau de monsieur  
15 Zampino, entre autres. C'est une des choses qui a  
16 été mentionnée. Mais on comprend que, dans le fond,  
17 le projet Faubourg Contrecoeur, là, on en parle en  
18 deux mille un (2001) mais on commence à le réaliser  
19 en deux mille quatre (2004), O.K.? Et monsieur  
20 Trépanier, à ce moment-là, il est en fonction et à  
21 un moment donné il va quitter sa fonction de  
22 directeur financier mais il va rester à même, dans  
23 le fond, les gens qui entourent ce projet-là. Et ce  
24 que je peux vous dire c'est que...

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[214]** Est-ce que vous voulez dire qu'il quitte  
3 officiellement sa fonction...

4 R. Oui.

5 Q. **[215]** ... mais officieusement il reste toujours là?

6 R. Tout à fait.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. **[216]** Madame Toupin, aussi, également, monsieur  
9 Trépanier, je ne veux pas rentrer aujourd'hui,  
10 probablement que je vais l'aborder demain, vous  
11 avez parlé de réunions, vous avez parlé de  
12 certaines réunions des gens qui auraient à  
13 travailler sur le projet, notamment les gens de  
14 Paolo Catania ainsi que les ingénieurs. Êtes-vous  
15 au courant si monsieur Trépanier faisait partie de  
16 ces réunions-là?

17 R. Oui, je vous confirme que monsieur Trépanier  
18 faisait partie de ces réunions-là et c'est pour ça  
19 qu'on fait certains...

20 Q. **[217]** C'est ça l'état de votre questionnement.

21 R. Oui, effectivement.

22 Q. **[218]** C'est-à-dire qu'un financier d'un parti ou un  
23 directeur du financement d'un parti, que fait-il  
24 dans...

25 R. Oui.

1 Q. **[219]** ... un projet comme le projet du Faubourg  
2 Contrecoeur.

3 R. Parce qu'il faut comprendre que chacun a des  
4 compétences spécifiques. Monsieur Gauthier avait  
5 des compétences en urbanisme, entre autres;  
6 monsieur Catania c'est un entrepreneur; monsieur  
7 Filion était à la tête de SHDM; monsieur... le  
8 président de Groupe Séguin était un ingénieur, donc  
9 chacun avait un rôle particulier dans le dossier.  
10 Mais quand on arrive avec Bernard Trépanier, un  
11 directeur financier d'Union Montréal, on ne  
12 comprend pas c'est quoi le lien avec sa fonction.  
13 Ce n'est pas un ingénieur, ce n'est pas un  
14 urbaniste.

15 Q. **[220]** O.K. On y reviendra, sur monsieur Trépanier.  
16 On va parler maintenant de monsieur Zambito.

17 R. Zampino.

18 Q. **[221]** Zampino, oui.

19 R. O.K.

20 Q. **[222]** J'ai de la misère à me souvenir. Zampino.

21 R. Non, c'est correct.

22 Q. **[223]** Allez-y.

23 R. Donc, ce que je peux dire sur monsieur Zampino, il  
24 était, au moment du contrat, président du comité  
25 exécutif. Il avait des communications directement

1 avec Martial Filion, entre autres. Ce que je peux  
2 dire aussi c'est qu'à plusieurs moments, durant le  
3 projet, lors des séances du conseil  
4 d'administration à la SHDM, monsieur Filion a fait  
5 part, entre autres, qu'il allait se référer à  
6 monsieur Frank Zampino pour certaines décisions  
7 lorsque certains membres du conseil n'étaient pas  
8 d'accord, il disait : « Je vais en parler à  
9 Frank ».

10 Et c'était courant que les employés  
11 entendaient ce genre de propos là. Donc, on peut  
12 comprendre qu'il y avait une référence qui était  
13 faite directement avec monsieur Zampino.

14 Q. **[224]** Quant au...

15 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

16 Q. **[225]** Habituellement le SHDM relève de qui dans la  
17 structure de la Ville de Montréal?

18 R. On, elle relève, entre autres, elle a des comptes à  
19 rendre au Comité exécutif. Donc, on comprend que  
20 monsieur Zampino était président du Comité  
21 exécutif.

22 Q. **[226]** Et d'avoir des comptes à rendre est-ce qu'il  
23 relève hiérarchiquement, parce que bon, à  
24 l'intérieur d'un nom du Québec, lorsqu'il y a un  
25 organisme qui relève directement du ministre, quand

1 vous parlez d'un organisme.

2 R. Oui.

3 Q. **[227]** Parce que là cette fois-ci, cette nouvelle  
4 structure-là relevait de...

5 R. Je comprends votre question.

6 Q. **[228]** ... d'une personne, d'un organisme? Peut-être  
7 vérifier puis nous revenir?

8 R. Oui, j'aimerais ça m'en assurer.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Q. **[229]** Parfait. Donc, autre chose à dire sur  
11 monsieur Zampino?

12 R. Non, non.

13 Q. **[230]** Parfait. On y reviendra également. Je veux  
14 juste revenir.... je veux juste revenir sur la  
15 vente du terrain en tant que tel?

16 R. Oui.

17 Q. **[231]** O.K. La vente du terrain qui a été vendu de  
18 la Ville à la SHDM, qui la SHDM l'a vendu suite à  
19 ça à Construction F. Catania avec un cent mille  
20 (100 000) de différence. Est-ce qu'on vous a  
21 informé pourquoi il y avait un cent mille (100 000)  
22 de différence? Est-ce que c'était à votre  
23 connaissance?

24 R. Oui. Oui. Je sais pourquoi il y avait des gens en  
25 place, il y avait des gens qui devaient traiter la

1 transaction. Je vais y aller général.

2 Q. **[232]** Oui, allez-y?

3 R. Vous me direz. Entre autres, il y a une personne  
4 qui était attitrée à transiger, dans le fond,  
5 toutes les transactions immobilières de la Ville de  
6 Montréal était attitrée à la section de la DSTI,  
7 qu'on appelle, la Direction stratégique  
8 immobilière, j'ai un blanc de mémoire, là, le  
9 dernier mot.

10 Et ce que je peux vous dire c'est qu'en  
11 temps normal, c'était souvent cette direction-là  
12 qui traitait de ce type de transaction là. Donc, ça  
13 a été un fait qui a été soulevé pourquoi ça n'a pas  
14 été, dans le fond, cette entité-là qui a transigé  
15 la transaction de la vente du terrain.

16 C'est Martial Filion qui a procédé, dans le  
17 fond, à la négociation de la vente du terrain. On  
18 comprend qu'il y a une perte de cent mille dollars  
19 (100 000 \$) et on peut se questionner à savoir  
20 pourquoi on n'a, dans le fond, pas vendu le terrain  
21 au minimum au même prix. Parce qu'il n'y a personne  
22 qui a les moyens de perdre de l'argent. Alors...

23 Q. **[233]** Parfait. Donc, c'est un questionnement. Puis  
24 dans les faits, parce que tantôt vous avez évoqué,  
25 là, qu'il y avait de la décontamination à faire?

1 R. Oui.

2 Q. **[234]** Il y avait, bon, de la décontamination à  
3 faire, qui a assumé le coût de la décontamination?

4 R. O.K. Je vous ai parlé antérieurement d'une, d'un  
5 montant de quatorze millions six cent vingt-cinq  
6 mille (14 625 000)...

7 Q. **[235]** Oui?

8 R. ... qui étaient les coûts de la décontamination.  
9 Donc, il y avait des coûts qui avaient été évalués.  
10 Pour entrer un petit peu plus dans le détail pour  
11 bien expliquer...

12 Q. **[236]** Oui?

13 R. ... cette partie-là. Ce qui est important de dire  
14 c'est qu'au départ on a fait des études, je vous ai  
15 parlé de Groupe Séguin, je vous ai dit qu'il y  
16 avait des études qui avaient été faites.

17 Quand on fait des études de  
18 décontamination. Ce que j'en ai compris, je ne suis  
19 pas une experte, mais de ce que j'en ai compris  
20 c'est qu'on commence par des études préliminaires,  
21 on évalue le terrain et par la suite, on va y aller  
22 en études complémentaires, ce qui va venir préciser  
23 le coût de la décontamination et ce qui va nous  
24 assurer que le coût qu'on va être capable d'établir  
25 va être beaucoup plus précis et beaucoup moins

1 risqué.

2 Ça fait que c'est important lorsque les  
3 banques octroient des prêts souvent ça va être une  
4 exigence, mais pour l'entrepreneur ça diminue le  
5 risque parce qu'il y a moins de chances que les  
6 coûts soient révisés à la hausse. Donc, c'est un  
7 fait important.

8 Dans le cas du terrain Faubourg  
9 Contrecoeur, on avait seulement des études  
10 préliminaires et par la suite les coûts avaient été  
11 établis et par la suite on a fait des études  
12 complémentaires. Ça a été un questionnement qui a  
13 été soulevé. On ne comprenait pas pourquoi les  
14 études n'avaient pas été établies à, dans le fond,  
15 au départ, pourquoi qu'ils n'avaient pas été  
16 poussés.

17 Et dans la vente de la transaction ça a été  
18 soulevé par une des personnes responsables au  
19 niveau de la DSTI. C'était un fait qui était  
20 soulevé et cette personne-là habilitée à gérer ce  
21 type de transaction là, disait :

22 Ce n'est pas courant, on ne comprend  
23 pas pourquoi il n'y a pas d'études  
24 comparatives.

25 Q. [237] Est-ce qu'on parle de monsieur Farinacci?

1 R. Oui.

2 Q. **[238]** Alors, monsieur Farinacci travaille à la DSTI  
3 à cette époque-là?

4 R. À cette époque-là.

5 Q. **[239]** Et lui il a un gros questionnement?

6 R. Effectivement.

7 Q. **[240]** Parfait. Il va se passer.... Alors, il va  
8 arriver quoi avec le questionnement en question, à  
9 un moment donné, est-ce que ça va attirer  
10 l'attention à quelqu'un en disant : « Écoute, ce  
11 n'est pas normal »?

12 R. Bien il va y avoir des discussions entre certains  
13 acteurs du projet, entre autres, et les discussions  
14 vont faire en sorte que monsieur Zampino va  
15 sélectionner monsieur Filion pour effectuer la  
16 transaction. Donc, dans le fond, au départ la  
17 transaction devait se faire par monsieur Farinacci  
18 qui était impliqué, qui regardait les chiffres, qui  
19 regardait les études, qui comprenait, dans le fond,  
20 qui voulait s'assurer que la Ville... Dans le fond,  
21 il veillait aux intérêts de la Ville et lors de la  
22 transaction, on lui a carrément dit de ne pas  
23 procéder à la transaction, étant donné que c'était  
24 Martial Filion qui était pour faire la transaction.

25 Q. **[241]** Finalement au final là, Catania il l'a payé



1           combien ce terrain-là?

2           R. Dix-neuf millions (19 M) moins quatorze millions  
3           six cent vingt-cinq mille (14 625 000) qu'on peut  
4           en déduire, donc, ça fait, je vous arrondis le tout  
5           à quatre point cinq millions (4,5 M).

6           Q. **[242]** O.K. Moi parce que le bout...

7           M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

8           Q. **[243]** Ce que vous disiez tout à l'heure c'est que  
9           quatorze point six millions (14,6 M) avaient été  
10          évalués de façon préliminaire par des premiers  
11          tests de décontamination, pour voir l'étendue de la  
12          décontamination qui était nécessaire?

13          R. Oui.

14          Q. **[244]** Et on a pris cette évaluation préliminaire  
15          pour réduire le prix du terrain à F. Catania, au  
16          lieu d'attendre l'évaluation finale vraiment...

17          R. Oui.

18          Q. **[245]** ... des problèmes de contamination pour  
19          connaître le coût exact, probablement, possiblement  
20          que le terrain était moins contaminé qu'on le  
21          pensait en bout de piste parce qu'il était plus  
22          contaminé, ça dérangeait F. Catania, mais s'il  
23          était moins contaminé que l'évaluation  
24          préliminaire, à ce moment-là, F. Catania avait  
25          avantage. Est-ce que c'est ça qu'on a constaté?

1 R. C'est un peu plus technique je vous dirais.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. **[246]** Allez-y?

4 R. C'est bon les conclusions, mais je veux dire. À la  
5 base le terrain, on comprend que l'acte de vente se  
6 fait au mois de septembre, octobre deux mille sept  
7 (2007). L'étude préliminaire se fait au début deux  
8 mille six (2006), on va établir les coûts au mois  
9 de juin deux mille six (2006).

10 Et par la suite, monsieur Bertrand va  
11 demander une étude, dans le fond, par une autre  
12 firme au mois de janvier deux mille sept (2007).  
13 Donc, tout se fait au fur et à mesure que ça se  
14 passe. Donc, dans le temps il faut vraiment  
15 positionner toutes les transactions pour bien  
16 comprendre le cheminement de tout ça.

17 Ce qu'on comprend, dans le fond, c'est que  
18 l'étude qui a été faite par une autre firme, qui  
19 est Génivar à ce moment-là, a établi un autre  
20 montant. J'entre dans un montant qui est évalué  
21 entre cinq point neuf et sept point un millions  
22 (5,9 M\$-7,1 M\$). On comprend qu'on ne parle pas du  
23 tout du même montant, on parlait de quatorze  
24 millions six cent vingt-cinq (14 625 000 \$). Donc  
25 là, on est quasiment rendu à la moitié ou... en

1 tout cas, pas loin de ça, donc c'était  
2 questionnable, ça a été soulevé.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [247] Ça, c'était pour décontaminer le terrain?

5 R. Oui. Monsieur Farinacci a soulevé le point que,  
6 pour s'assurer de faire la transaction  
7 correctement, a demandé, entre autres, à ce que les  
8 études soient plus précises. C'était une des  
9 demandes qui avaient été faites. Il avait  
10 l'habitude de transiger ce genre de transaction-là  
11 pour avoir lui-même traité antérieurement. Et il y  
12 a un autre expert qui avait participé au mois de  
13 juin à l'évaluation du coût de décontamination des  
14 sols qui lui-même avait suggéré lors de la  
15 rencontre qu'une étude complémentaire s'imposait.  
16 Donc, on comprend qu'il y avait plusieurs personnes  
17 qui avaient soulevé le point, mais que les études  
18 qui relevaient directement de la SHDM auraient dû  
19 être faites et n'avaient pas été faites.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [248] Mais, le montant de quatorze millions (14 M\$)  
22 quelques, le montant exact m'échappe là, mais avait  
23 été évalué par qui exactement? Par quelle firme?

24 R. Me permettez-vous de...

25 Q. [249] Oui, oui, ça va être possible. C'est ça. Est-

1 ce qu'on parle de LVM?

2 R. Ce n'est pas une firme, je crois que c'est Groupe  
3 Séguin et LVM, je veux juste vérifier là, avant de  
4 vous répondre.

5 Q. **[250]** Oui, s'il vous plaît.

6 R. Me permettez-vous de revenir...

7 Q. **[251]** Ça aussi demain.

8 R. Oui, peut-être.

9 Q. **[252]** Ça, c'est une autre question, là, que  
10 j'aimerais que vous notiez que...

11 R. Parfait.

12 Q. **[253]** ... je vais vous reposer demain. Alors, donc  
13 si je comprends bien finalement, la transaction en  
14 tant que telle immobilière va faire en sorte que  
15 monsieur Catania... Parce que je veux vraiment  
16 comprendre parce que tantôt vous parliez de  
17 subvention pour les infrastructures.

18 R. Oui. Oui.

19 Q. **[254]** Donc, subvention, on peut... on sait c'est  
20 quoi une subvention généralement, là, c'est...

21 R. Oui.

22 Q. **[255]** Et vous parlez également d'un prêt pour la  
23 décontamination.

24 R. Oui.

25 Q. **[256]** Bon. Vous faites une distinction dans

1 l'emploi des mots, là.

2 R. Oui.

3 Q. **[257]** C'est-à-dire juste nous expliquer, là. Je  
4 comprends, c'est dix-neuf millions (19 M\$) moins  
5 quatorze millions (14 M\$) quelques, là, on a la  
6 différence d'à peu près cinq millions (5 M\$).  
7 Monsieur Catania doit rembourser le quatorze  
8 millions (14 M\$). Comment ça fonctionne? C'est quoi  
9 le... c'était quoi l'entente?

10 R. Bien, écoutez, c'est... en entre vraiment dans le  
11 technique, là. Si vous me permettez là, je vous  
12 suggère peut-être de répondre à tout ça demain en  
13 même temps parce que pour moi, de bien l'expliquer,  
14 il faut vraiment que je relise, là, ces notes-là.  
15 Ce sont vraiment des transactions financières...

16 Q. **[258]** Moi, je pense, c'est important.

17 R. ... très précises qui... Je ne voudrais pas dans le  
18 fond vous indiquer des choses qui ne sont pas  
19 exactes avec... mais c'est très... c'est un petit  
20 peu technique là. Il y a un pourcentage bien  
21 documenté.

22 Q. **[259]** Bien documenté.

23 R. Oui, effectivement.

24 Q. **[260]** Parfait. Je vais... je vais conclure tout de  
25 suite, mais j'ai... il est presque et vingt-cinq,

1 Madame la Présidente, mais, moi, j'ai une question  
2 à vous poser et c'est juste une question de  
3 précision. C'est dans votre introduction, quand  
4 vous parlez du vingt-huit (28) avril deux mille  
5 neuf (2009) :

6 Le nouveau directeur général dépose  
7 une plainte.

8 Qui était le nouveau directeur général de la Ville  
9 à ce moment-là? C'est une question de précision.

10 R. Monsieur Guy Hébert.

11 Q. **[261]** C'est monsieur Guy Hébert.

12 R. Oui.

13 Q. **[262]** Parfait. C'est la précision que je voulais.

14 R. Parfait.

15 Q. **[263]** Alors, je vous propose... je propose aux  
16 Commissaires si on peut ajourner.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Le huit (8) avril ou le vingt-huit (28) avril?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Moi, j'ai... attendez. Dans la version, moi, j'ai  
21 le vingt-huit (28) avril deux mille neuf (2009).

22 R. Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Laquelle?

25 Me DENIS GALLANT :

1 Le dix-huit (18) avril deux mille neuf (2009), le  
2 nouveau directeur général, monsieur Guy Hébert...

3 R. Guy Hébert.

4 Q. **[264]** ... dépose une plainte.

5 R. Suite au rapport dans le fond du vérificateur  
6 général.

7 Q. **[265]** Parfait.

8 R. C'était dans la troisième page.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[266]** O.K. Parfait. C'est bien. Alors, donc à  
11 demain matin.

12 Me DENIS GALLANT :

13 À demain.

14 R. Merci.

15

16 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

17

18

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **JEAN LAROSE**,  
4           sténographes officiels, dûment assermentés,  
5           certifions sous notre serment d'office que les  
6           pages qui précèdent sont et contiennent la  
7           transcription fidèle et exacte des notes  
8           recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,  
9           le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10          qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11          à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17           **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

---

24           **JEAN LAROSE**

25